



# PJ7

## Note de présentation non technique

(Dossier 2201-E14Q2-024)

SOCOIM

2022  
Novembre

Unité de préparation de C.S.R – Chainy (45)

Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale - DDAE



Ressourcer le monde

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE DU SITE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Généralités .....	3
1.2 Implantation .....	3
<b>2. CONTEXTE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>6</b>
2.1 Objectifs du projet.....	6
2.2 Enjeux autour du CSR .....	7
2.3 La future chaufferie CSR de Solvay à Dombasle-sur-Meurthe .....	9
<b>3. NATURE DES ACTIVITES .....</b>	<b>11</b>
3.1 Descriptif des activités existantes .....	11
3.2 Insertion du projet sur le site SOCCOIM de Chaingy .....	11
3.3 Accueil et accès au site.....	16
3.4 Périodes de fonctionnement.....	16
<b>4. CADRE ADMINISTRATIF .....</b>	<b>17</b>
4.1 Contexte réglementaire .....	17
4.2 Classement ICPE global des installations.....	17
4.3 Classement IOTA futur global des installations .....	19
4.4 Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale .....	19
4.5 Champ d’application de l’autorisation environnementale .....	19
4.6 Champ d’application de l’enquête publique .....	20
4.7 Dossier de demande d’autorisation environnementale de SOCCOIM .....	20
<b>5. RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE D’IMPACTS .....</b>	<b>21</b>
5.1 Contexte réglementaire .....	21
5.2 Synthèse des enjeux de l’état actuel.....	22
5.3 Incidence de l’installation sur l’environnement et mesures associées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs en phase chantier .....	28
5.4 Incidence de l’installation sur l’environnement et mesures associées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs en phase d’exploitation .....	32
5.5 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIEES .....	36
<b>6. RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE DE DANGERS .....</b>	<b>40</b>
6.1 Méthodologie .....	40
6.2 Contexte .....	40
6.3 Nature des risques .....	40
6.4 Récapitulatif des phénomènes dangereux .....	41
6.5 Mesures de réduction des risques .....	43
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>45</b>

## GLOSSAIRE

Le glossaire est disponible en PJ 99.

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte IGN indiquant la localisation du site.....	4
Figure 2 : Vue aérienne indiquant la localisation du site.....	4
Figure 3 : Prise de vue photographique du bâtiment (intérieur) de Chaingy.....	5
Figure 4 : Evolution des capacités d'enfouissement des DAE en région CVL.....	6
Figure 5 : Illustration de l'utilisation de CSR.....	8
Figure 6 : Vue d'insertion de la future chaufferie CSR de SOLVAY à Dombasle-sur-Meurthe.....	9
Figure 7 : Plan de masse projeté.....	12
Figure 8 : Identification des différentes zones de stockage du bâtiment (unité de préparation de CSR).....	13
Figure 9 : Ebauche 3D du projet d'unité de préparation de CSR de Chaingy.....	13
Figure 10 : Exemple d'un abri modulaire pour le transfert des OM et des DRATS.....	14
Figure 11 : Implantation du futur abri de stockage des DRATS/OM.....	14
Figure 12 : Implantation de la future alvéole de stockage des huisseries PVC.....	15

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données administratives SOCCOIM.....	3
Tableau 2 : Localisation de l'installation.....	3
Tableau 3 : Localisation du site vis-à-vis des communes avoisinantes.....	5
Tableau 4 : Régime ICPE sollicité.....	17
Tableau 5 : Champ d'application de la loi sur l'eau.....	19
Tableau 6 : Communes concernées par le rayon d'affichage en enquête publique de 3 km autour du projet.....	20
Tableau 1 : Synthèse des enjeux de l'état actuel.....	22
Tableau 2 : Impacts, mesures et impacts résiduels en phase chantier.....	29
Tableau 3 : Impacts, mesures et impacts résiduels en phase d'exploitation.....	33
Tableau 4 : Synthèse des mesures de suivi en phase d'exploitation.....	37
Tableau 5 : Mesures et coûts d'entretien annuels.....	39
Tableau 7 : Synthèse des phénomènes dangereux redoutés.....	41
Tableau 8 : Risques majeurs présents.....	41
Tableau 9 : Criticité des scénarios d'accidents majeurs.....	44

## 1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

### 1.1 Généralités

Les informations principales de SOCCOIM sont précisées ci-après (cf. Kbis en Annexe de la PJ 47) :

**Tableau 1 : Données administratives SOCCOIM**

NOM	SOCCOIM
Dénomination	SOCIETE ORLEANAISE DE COMBUSTIBLES ET DE COLLECTE D'ORDURES INDUSTRIELLES ET MENAGERES
Forme	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	6 952 920,00 €
Immatriculation	086 880 036 R.C.S. Orléans
Siège social	Zone d'Activités des Pierrelets 45380 CHAINGY
Représentants	Présidente : Mme Anne THEVENOT Directeur Général : M. Olivier SCALLIET
Nom Commercial	VEOLIA
N°APE et Activité	3811Z : Collecte d'ordures ménagères et industrielles, transports routiers, location de véhicules automobiles de transports de marchandises, services de transports publics de marchandises, vente de tous combustibles, collecte de verre usage, et au transport de toutes marchandises

### 1.2 Implantation

Le site est implanté au sein de la zone d'activité Les Pierrelets, sur le territoire de la commune de Chaingy, dans le département du Loiret (45). Il est localisé à 1,5 km, à l'Est du bourg de Chaingy.

Les informations principales sur l'installation de SOCCOIM, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, sont précisées ci-après :

**Tableau 2 : Localisation de l'installation**

NOM	SOCCOIM Chaingy
Adresse	Zone d'Activités des Pierrelets 45380 CHAINGY
Parcelles cadastrales	Section ZC : n°133-139-195-194-192-193-72 Section YK : n°140-158-254-255-257-261-259-258-130-128-126-124-122-256-260-160-162-164-183-188
Surface totale du terrain	25 868 m <sup>2</sup>
Surface construite	Bâtiments : 5 300 m <sup>2</sup> Stockages extérieurs, voiries et parking : 15 900 m <sup>2</sup>
Chargé du suivi du dossier	Lionel BETTON - Chef de projets - Direction Technique - Région Centre Ouest

Les cartes de localisation IGN et en vue aérienne sont proposées dans les figures suivantes.

Les coordonnées Lambert 93 au centre du site sont : X = 610 372 m – Y = 6 754 151 m.

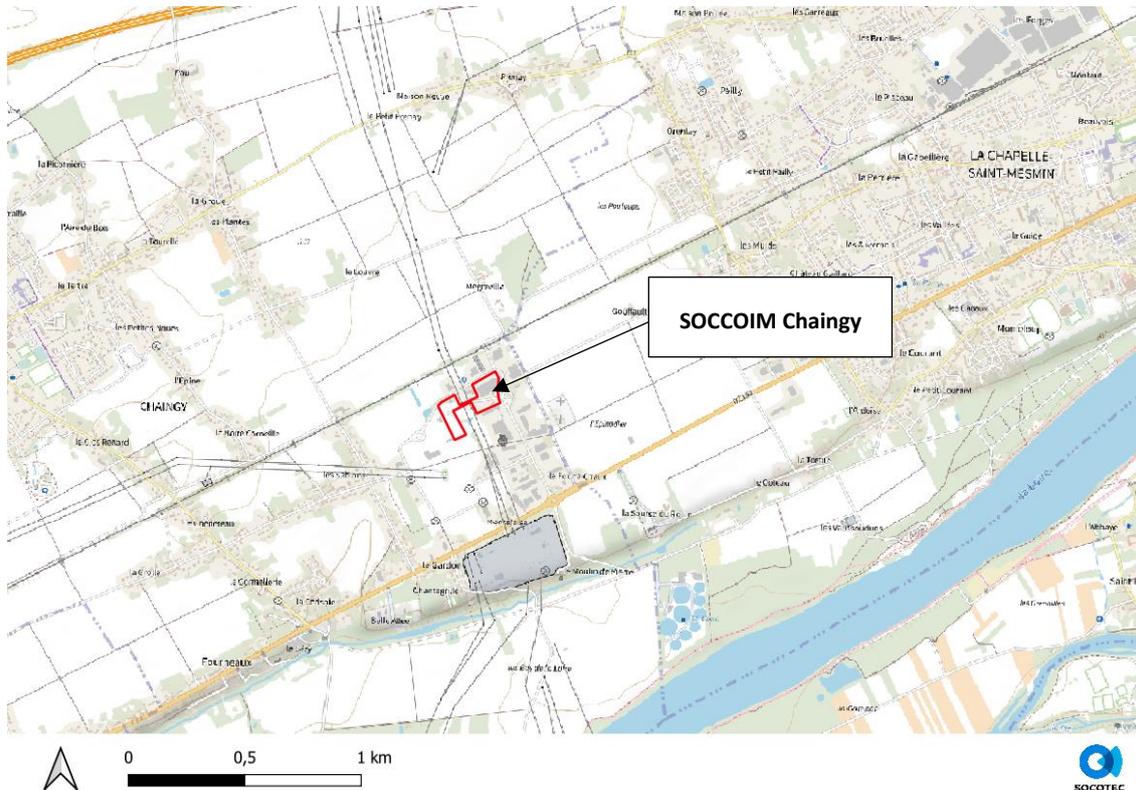


Figure 1 : Carte IGN indiquant la localisation du site

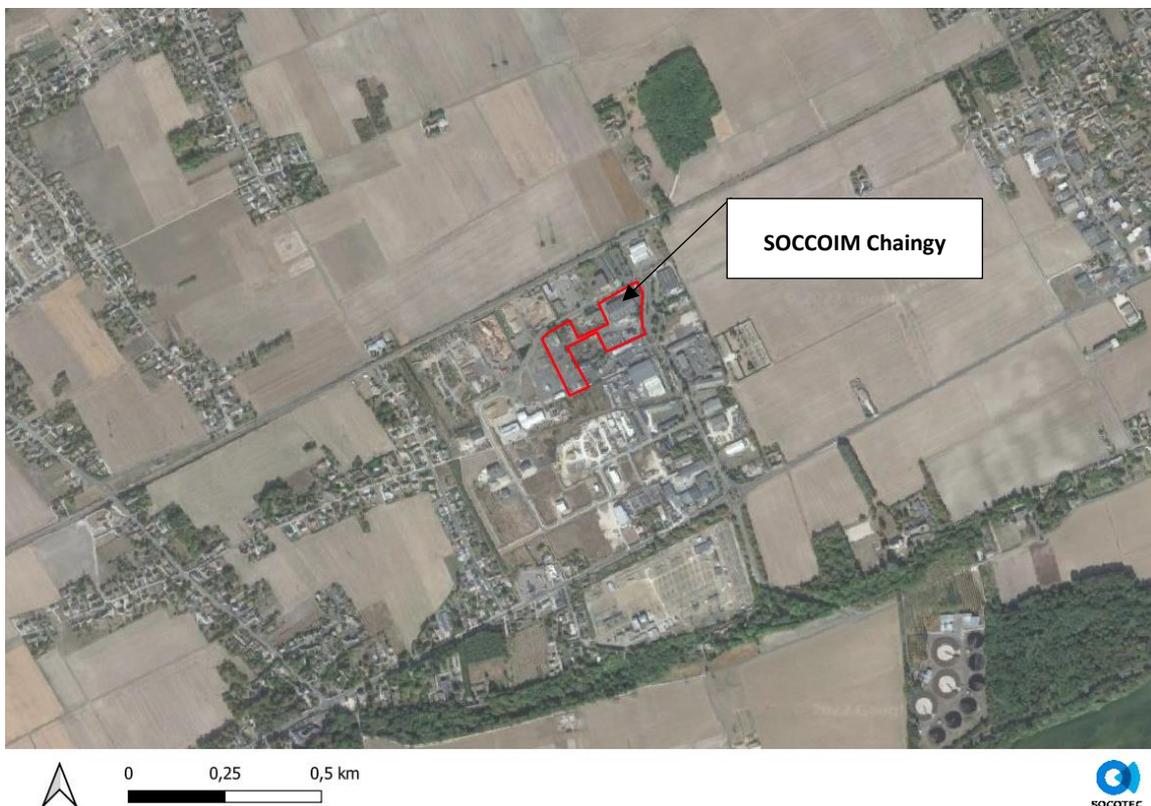


Figure 2 : Vue aérienne indiquant la localisation du site

Les communes avoisinantes sont indiquées dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : Localisation du site vis-à-vis des communes avoisinantes**

Commune	Population légale	Distance de la limite du territoire	Distance du bourg
CHAINGY	3 775 habitants	-	1,5 km
LA CHAPELLE SAINT-MESMIN	10 170 habitants	100 m	2,5 km
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	5 483 habitants	1,5 km	4,7 km
MAREAU-AUX-PRES	1 250 habitants	1,7 km	3,3 km
SAINT-AY	3 317 habitants	1,7 km	4 km
INGRE	9 284 habitants	2,0 km	4,5 km
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	3 056 habitants	2,1 km	2,5 km

Les premières habitations sont situées à 300 m au Nord, à 430 m au Sud-Ouest et à 450 m au Sud du site, de manière isolée, et à 360 m à l'Ouest du site de manière plus regroupée.

L'accès au site se fait par l'avenue des Pierrelets qui permet de rejoindre la D2152 reliant Blois à Orléans.



**Figure 3 : Prise de vue photographique du bâtiment (intérieur) de Chaingy**

## 2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société SOCCOIM, filiale de VEOLIA, exploite actuellement une installation de récupération, de tri et de valorisation des déchets non dangereux, située ZA Les Pierrelets à Chaingy (45), selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2011.

Lorsque le recyclage ou la valorisation énergétique des déchets n'est pas rendu possible, les déchets sont orientés vers des centres d'élimination et d'enfouissement.

La loi de transition énergétique (2015) apporte toute légitimité aux enjeux de transition écologique que VEOLIA s'est fixé, ainsi afin de répondre aux objectifs fixés pour la croissance verte et dans un souci d'amélioration continue, la société SOCCOIM souhaite développer une ligne de préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR).

La production de CSR permettra de valoriser les déchets non dangereux (DND) et déchets d'éléments d'ameublement (DEA) reçus sur site. Elle permettra en outre d'apporter une solution de traitement aux tonnages actuellement enfouis en ISDND, qui ne pourront plus l'être à partir de 2024 à l'issue des fermetures de certains ISDND.

La présente demande d'autorisation environnementale (DDAE) de SOCCOIM porte sur l'exploitation d'une nouvelle unité de préparation de CSR, tout en conservant les activités actuelles du site.

Cette note non technique présente la réorganisation des activités envisagée sur le site, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter. La nouvelle unité de préparation de CSR sera installée à l'intérieur du bâtiment existant.

### 2.1 Objectifs du projet

Aujourd'hui, la région Centre-Val de Loire est en situation de surcapacité de stockage et/ou d'incinération pour ses déchets non dangereux, ce qui signifie que la capacité de traitement des déchets est suffisante par rapport à la quantité de déchets produits.

Cependant, 6 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) verront leur autorisation d'exploiter arriver à échéance d'ici 2026, ce qui représente une capacité d'enfouissement en moins de 468 000 tonnes par an. Cette baisse des capacités en ISDND est illustrée sur le graphique ci-après (source PRPGD région CVL) :

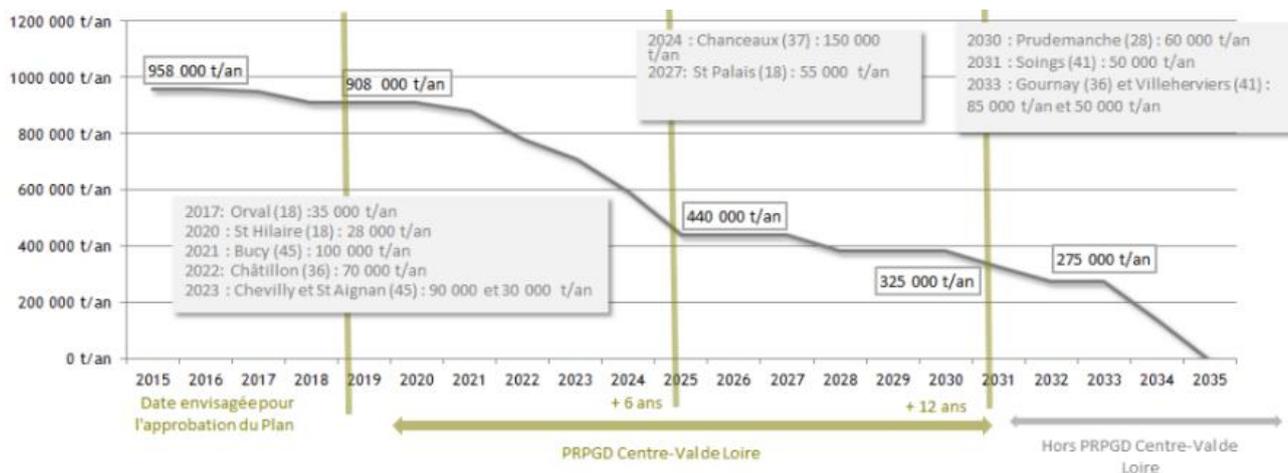


Figure 4 : Evolution des capacités d'enfouissement des DAE en région CVL

Bien qu'il s'agisse d'un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, l'expérience montre que la réduction des volumes des déchets résiduels ne pourra pas se faire au même rythme que la réduction des capacités de traitement.

Il sera donc nécessaire de mettre en service de nouveaux outils pour assurer la continuité de service public et privé, et mettre à disposition des acteurs économiques les solutions adaptées au traitement des déchets résiduels.

D'autre part, selon la hiérarchie des modes de traitement, l'objectif est de minimiser le recours à l'enfouissement pour les déchets produits sur le territoire (déchets ménagers, déchets industriels, déchets des éco-organismes, etc.).

Le projet d'unité de préparation de CSR permet ainsi de valoriser énergétiquement des déchets qui sont actuellement enfouis en ISDND. La compatibilité du projet de SOCCOIM avec les plans nationaux et régionaux de gestion des déchets est détaillée en PJ52.

## 2.2 Enjeux autour du CSR

Les enjeux autour de la production et de la combustion de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sont importants et peuvent être synthétisés en 3 grands axes.

### 2.2.1 Enjeux réglementaires

Des textes réglementaires spécifiques ont permis de favoriser le développement de l'utilisation des CSR. En particulier, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV - 2015) fixe des objectifs ambitieux en terme de réduction des émissions et des énergies fossiles, ainsi que de réduction de la production de déchets non valorisables.

**La réduction programmée des tonnages de déchets enfouis impose de trouver d'autres exutoires pour ces quantités qui peinent à décroître. En complément de l'accroissement de la valorisation matière ou organique, leur utilisation en tant que combustible, pour la fraction éligible, apporte donc à la fois une réponse à l'augmentation attendue de la part d'énergie dite « renouvelable » dans le mix énergétique français, et à l'impossibilité de les enfouir en installations de stockage.**

#### 2.2.1.1 Caractéristiques des CSR

Un CSR :

- Est préparé à partir de déchets non dangereux, pour lesquels il n'existe pas de marché pour leur valorisation matière dans les conditions technico-économiques du moment ;
- A un Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) sur CSR brut supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg (équivalent à 3,33 MWh/t) ;
- A fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes.

Certains déchets sont refusés à l'entrée de l'unité de préparation de CSR : déchets dangereux, DASRI, déchets radioactifs, explosifs ou susceptibles d'émissions gazeuses, déchets incombustibles, déchets liquides ou pâteux, ...

**La hiérarchie réglementaire des modes de traitement des déchets doit être respectée : pour un déchet donné, la valorisation matière doit toujours être privilégiée quand les solutions existent.**



Figure 5 : Illustration de l'utilisation de CSR

### 2.2.1.2 Installations de combustion

Les installations de production de chaleur et/ou d'électricité sont dans l'obligation d'afficher un rendement (énergie valorisée / énergie contenue dans les CSR et les éventuels autres combustibles utilisés) élevé, afin de démontrer que l'énergie ou les énergies qu'elles délivrent répondent bien à un besoin. **Pour les installations de production de chaleur, ce rendement doit être supérieur à 70%.**

La capacité annuelle de l'installation de production de chaleur et/ou d'électricité est la quantité maximale de CSR et des autres combustibles que l'installation peut traiter thermiquement en un an, compte tenu de sa disponibilité annuelle. Les installations de production de chaleur et/ou d'électricité ne stockent qu'une quantité suffisante de combustibles pour assurer en continu l'approvisionnement en énergie : **il faut prévoir l'alimentation permanente de l'installation, d'où une dimension « logistique » très importante dans ce type de projet.**

Les combustibles utilisés par une installation de production de chaleur et/ou d'électricité donnée doivent présenter une qualité constante dans le temps en matière de PCI. **De ce fait, une installation de préparation de CSR répond à un cahier des charges qui fixe les exigences spécifiques définies par l'installation de production de chaleur et/ou d'électricité qui va consommer ce CSR, qui est son client.** Outre le PCI, le cahier des charges stipule également la teneur en matériaux incombustibles, la teneur en cendres, les teneurs maximales autorisées pour les différents éléments traces. **La plus grande vigilance est donc de mise lors de l'étape de préparation des CSR, pour éviter de subir le blocage des livraisons.**

### 2.2.2 Enjeux économiques

#### 2.2.2.1 Les CSR à la croisée de l'énergie et des déchets

Le développement de la filière CSR dépend de la capacité à produire une énergie à base de CSR à un prix compétitif, notamment face à des énergies fossiles, et de la capacité à proposer un prix de prise en charge des déchets « transformables en CSR » compétitif par rapport aux autres solutions de traitement disponibles sur le marché local.

#### 2.2.2.2 Les mécanismes incitatifs liés à l'énergie

En vue d'inciter les agents économiques à se tourner vers la consommation d'énergie de moins en moins carbonée, et à réduire leurs besoins énergétiques, les pouvoirs publics ont mis en place différents mécanismes :

- Valeur de la tonne de carbone émise (Quotas CO<sub>2</sub>)
- Certificats d'économie d'énergie (CEE ou C2E).

### 2.2.2.3 Les mécanismes incitatifs liés aux déchets

L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va contribuer à accroître significativement le coût de traitement des déchets banals en installation de stockage (ISDND), ce qui pourra permettre de rendre compétitive une offre « CSR ». Cette évolution de la TGAP est présentée dans le chapitre 3.2.2.3 de la PJ 46.

### 2.2.3 Impacts environnementaux

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a calculé les impacts comparés de différentes filières de gestion des déchets non dangereux provenant des activités économiques (DNDAE). Il ressort de cette étude les éléments suivants :

- Le tri suivi du recyclage est globalement la meilleure solution
- La valorisation sous forme de CSR dans des chaufferies dédiées ou en cimenterie est globalement plus performante que le stockage et la valorisation énergétique en usine d'incinération classique
- Parmi les solutions dédiées au CSR, l'intérêt environnemental dépend de l'énergie substituée (charbon, coke de pétrole, gaz). La substitution de charbon est celle qui présente le meilleur bilan.

## 2.3 La future chaufferie CSR de Solvay à Dombasle-sur-Meurthe

Le CSR produit sur le site SOCCOIM de Chaingy sera valorisé sur la chaufferie CSR de Solvay à Dombasle-sur-Meurthe (54). L'exploitation de cette chaufferie est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 20200362 du 30 avril 2021. La rubrique de classement retenue pour la chaufferie CSR est la rubrique 2971 : « Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet associés ou non à un autre combustible ».

L'industriel Solvay et Veolia se sont associés pour concevoir, réaliser et exploiter une chaufferie utilisant des combustibles solides de récupération afin de produire de la vapeur et de l'électricité (en autoconsommation) pour la soudière Solvay de Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle, 54), non loin de Nancy. Il s'agit de supprimer complètement la consommation de charbon de la soudière en la substituant par de la chaleur de récupération, partiellement renouvelable, issue de CSR. L'usine fonctionne 24h/24, 7j/7.



Figure 6 : Vue d'insertion de la future chaufferie CSR de SOLVAY à Dombasle-sur-Meurthe

L'objectif est de permettre à la soudeuse de produire une énergie présentant un impact carbone moindre que celui du charbon, ce qui garantit la pérennité du site face aux obligations environnementales de plus en plus contraignantes pour les entreprises (marché Carbone de l'énergie). L'activité représente 550 emplois directs sur le site, et 450 emplois indirects. Cette nouvelle chaufferie a donc également un impact social significatif.

La chaufferie consommera environ 350 000 tonnes de CSR par an, ce qui représente la livraison d'environ 70 semi-remorques par jour.

La vapeur sera ensuite livrée à l'usine Solvay via un réseau aérien. L'ensemble de production de vapeur et d'électricité constitue un système de cogénération, permettant d'économiser de l'énergie.

**Le rendement attendu de l'installation est de 83,5%, nettement supérieur à la valeur minimale de 70% requise par la réglementation en vigueur.**

La zone de chalandise du plan d'approvisionnement comprend notamment la région Centre-Val de Loire.

**C'est dans ce cadre que l'implantation d'une ligne de préparation de CSR sur le site SOCCOIM de Chaingy est envisagée.**

### 3. NATURE DES ACTIVITES

#### 3.1 Descriptif des activités existantes

La société SOCCOIM est spécialisée dans la gestion (collecte, transport, traitement, recyclage et valorisation) de déchets non dangereux.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- Un bâtiment centre de tri/transfert de 4 000 m<sup>2</sup>, équipé d'une chaîne de tri, d'une presse à balles et d'un compacteur à déchets, dédié au tri, transit et regroupement des :
  - Déchets issus de la collecte sélective (CS),
  - Déchets issus des Activités Economiques (DAE) ou Déchets Résiduels Après Tri à la Source (DRATS),
  - Encombrants et tout-venants de déchetteries,
  - Ordures Ménagères Résiduelles,
  - Cartons / Plastiques.
- Une plateforme de stockage du verre,
- Une zone de vidage des sables de balayage,
- Une installation de stockage et de distribution du carburant,
- Un abri de tri pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) de l'éco-organisme Eco-mobilier (meubles, literies, ...) et les alvéoles de stockage de rembourrés (canapés, fauteuils, etc.).

#### 3.2 Insertion du projet sur le site SOCCOIM de Chaingy

##### 3.2.1 Activité de préparation de CSR

Le site existant est exploité selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2011.

Lorsque le recyclage ou la valorisation énergétique des déchets n'est pas rendu possible, les déchets sont actuellement orientés vers des centres d'élimination et d'enfouissement.

La production de CSR permettra de valoriser les déchets non dangereux (DND) et déchets d'éléments d'ameublement (DEA) reçus sur site.

Le CSR est un déchet non dangereux résiduel, préparé pour devenir un combustible. Il est issu d'opérations de tri préalables permettant une récupération de matières recyclables (valorisation matière).

Le process de préparation de CSR vise à produire un combustible valorisé en installation de chaufferie dédiée ou en cimenterie. Il vise notamment à :

- Garantir une qualité en termes de comportement au feu (PCi, humidité et granulométrie notamment),
- Garantir des teneurs en éléments polluants maîtrisées et conformes aux exigences réglementaires et du repreneur utilisateur (taux de métaux lourds notamment, taux de chlore),
- Garantir une granulométrie conforme aux exigences de logistique et d'alimentation du four de la chaufferie de Dombasle Energie (longueur maximum des éléments).

La chaîne de préparation s'insérera dans le bâtiment actuel et induira le réaménagement des zones de stockage de déchets déjà existantes. Dans le cadre de la réorganisation du site, le projet comprend également :

- La création d'un abri dédié au transfert des ordures ménagères résiduelles (actuellement transférées dans le bâtiment existant) et des DRATS non CSRisables,
- La réception d'une nouvelle typologie de déchets : les huisseries PVC.

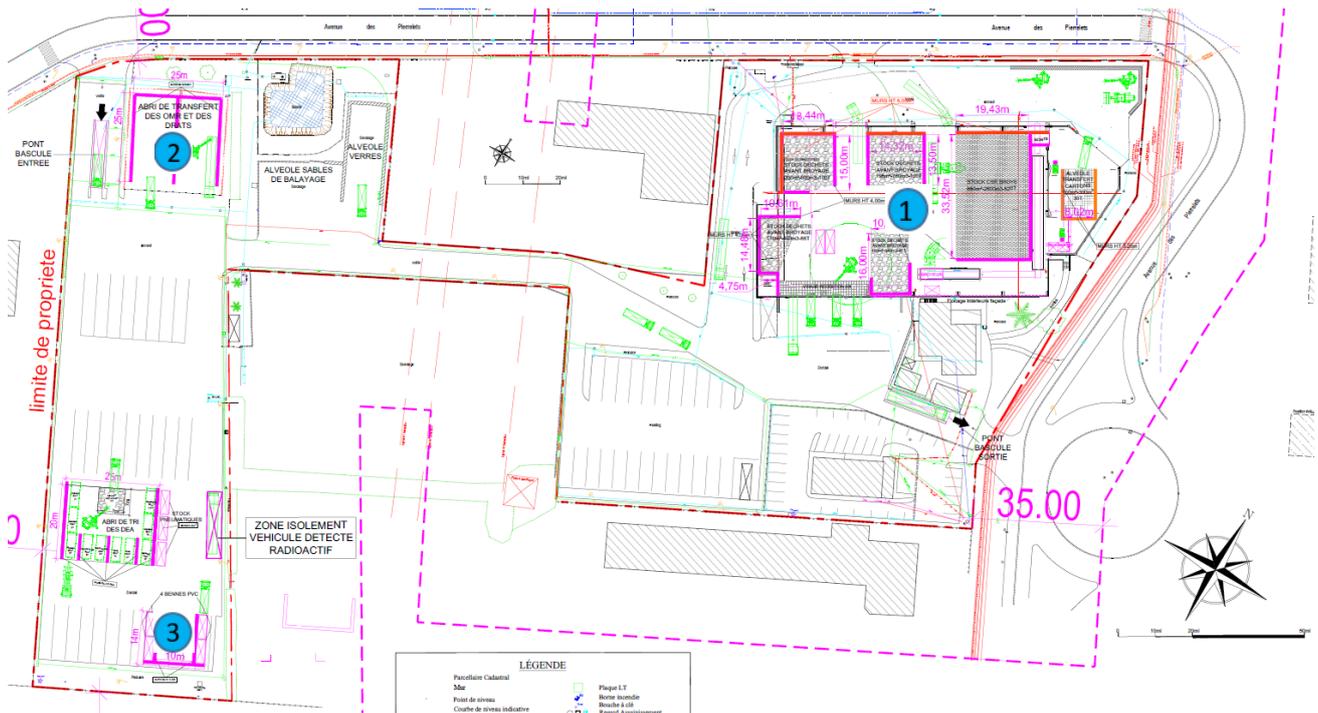


Figure 7 : Plan de masse projeté

- Unité de préparation CSR : 1
- Abri dédié au transfert des OM et des DRATS : 2
- Alvéole huisseries PVC : 3

### 3.2.1.1 Mise en place de l'activité de préparation de CSR

La préparation du CSR nécessite plusieurs étapes qui sont fonction de la nature et de la qualité des déchets utilisés ainsi que de la qualité (spécifications) du CSR.

Pour se faire, l'unité CSR projetée dans le bâtiment existant comprendra (voir schéma page suivante) :

- A - Une zone de dépotage des déchets acheminés par camions,
- B - Une zone de pré tri des matières indésirables,
- C - Quatre zones de stockage de déchets en Amont du process,
- D - Une ligne de préparation de CSR équipée d'un broyeur, d'un overband (déferrailage des déchets broyés) et de convoyeurs,
- E - Une zone de stockage de CSR Aval, produit fini, prêt à l'expédition,
- F - La gestion des autres matières à valoriser issues de l'unité de préparation de CSR (ferreux),
- G - Une ligne de traitement de l'air (dépollueur) et un système de brumisation.

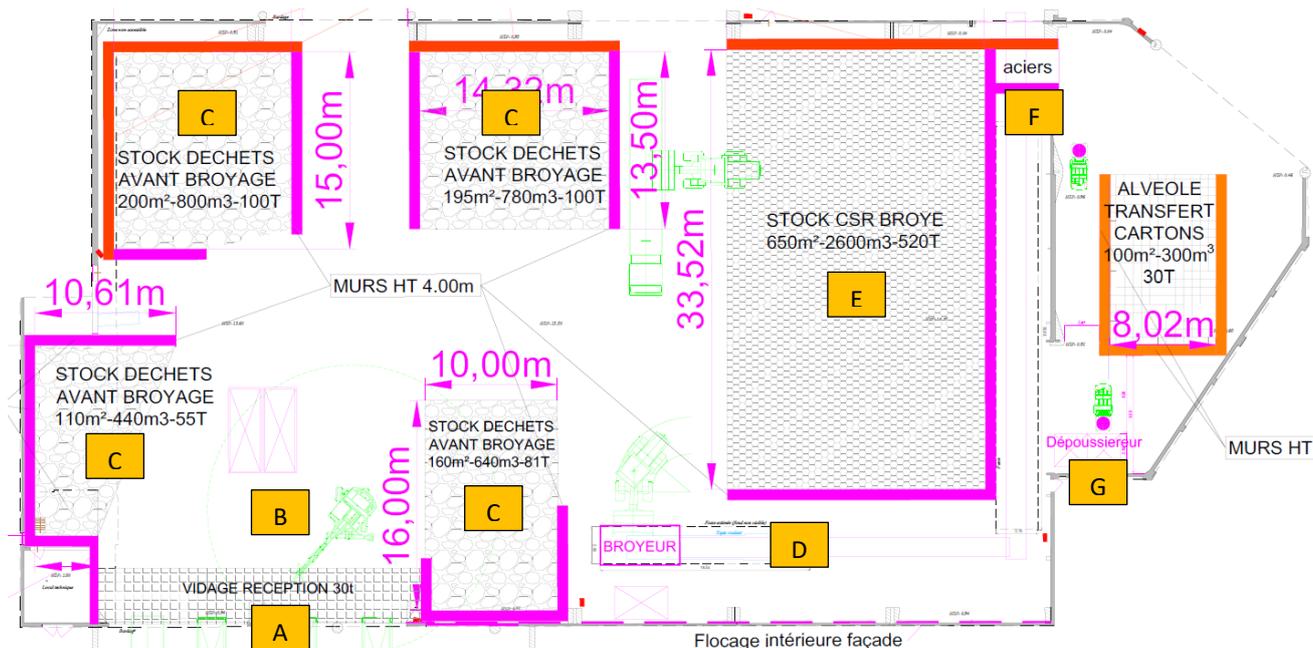


Figure 8 : Identification des différentes zones de stockage du bâtiment (unité de préparation de CSR)

### 3.2.1.2 Dimensionnement de l'unité de préparation de CSR de Chaingy

Les matières entrantes dans l'unité de préparation de CSR sont les refus des centres de tri de collectes sélectives, les rembourrés issus du tri des DEA (Déchets d'Equipeement d'Ameublement) et les déchets provenant du tri à la source des DAE (appelés DRATS - Déchets Résiduels Après Tri à la Source). Elles proviennent de la région Centre-Val de Loire et des départements limitrophes.

**Le process de production de CSR a été dimensionné pour un tonnage entrant annuel global de 60 000 tonnes de déchets pour une production 54 000 tonnes de CSR produits.**

La vue 3D ci-après présente le projet d'unité de préparation de CSR dans le bâtiment :

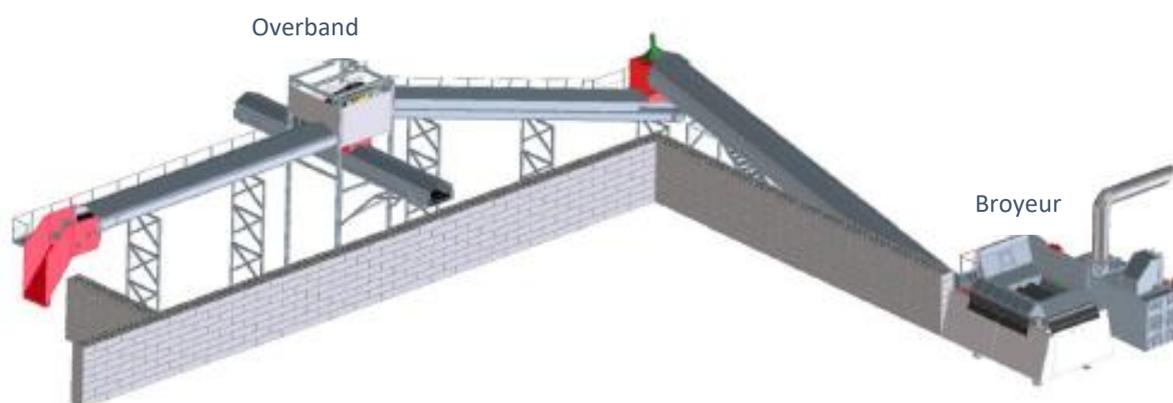


Figure 9 : Ebauche 3D du projet d'unité de préparation de CSR de Chaingy

Une détection (détecteurs triple IR) et une protection (RIA et extincteurs) incendie efficaces permettent de respecter les obligations réglementaires en matières de défense incendie.

### 3.2.2 Création d'un abri de stockage des OMR et des DRATS

Le projet de mise en place de l'unité de préparation de CSR au sein du bâtiment existant nécessite l'attribution de nouvelles zones de transfert pour les déchets initialement stockés dans ce bâtiment.

Dans ce contexte, un abri modulaire d'une surface de 625 m<sup>2</sup> (25m x 25m) sera mis en place sur le site en lieu et place de l'actuelle zone des déchets rembourrés.

Cet abri sera divisé en deux alvéoles : la première pour les Déchets Résiduels Après Tri à la Source (DRATS) non éligibles à la production de CSR, la seconde pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) provenant des collectivités et des industriels.

La photo ci-dessous illustre un abri sur le même principe que celui qui sera installé sur Chaingy :



Figure 10 : Exemple d'un abri modulaire pour le transfert des OM et des DRATS

La réalisation de cet abri modulaire fera l'objet d'un permis de construire. Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le permis de construire sera également soumis à enquête publique.

Le schéma de principe de l'abri modulaire envisagé est le suivant :

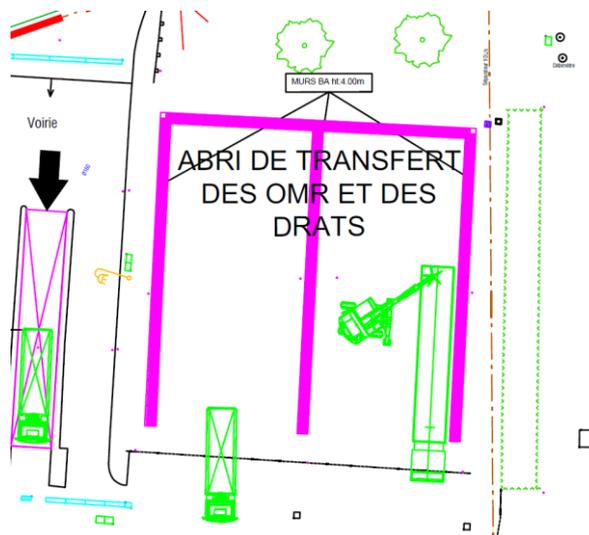


Figure 11 : Implantation du futur abri de stockage des DRATS/OM

Les camions (petits porteurs) videront leurs déchets dans les alvéoles dédiées respectivement aux ordures ménagères et aux DRATS. Une pelle rechargera ensuite ces déchets dans des gros porteurs (semi-remorques) afin de les envoyer vers les filières ISDND ou UVE.

Les déchets de pneus issus du tri des DRATS seront stockés dans 3 bennes de 30 m<sup>3</sup> afin d'être évacués vers une filière de traitement adaptée.

### 3.2.3 Création d'une alvéole pour les huisseries PVC

Le projet envisagé par la société SOCCOIM comprend également la réception d'une nouvelle typologie de déchets sur le site de Chaingy : les huisseries PVC.

La mise en œuvre du projet d'alvéole pour les huisseries en PVC répond à un objectif d'augmenter le taux de valorisation sous forme matière des déchets issus de la démolition et du BTP. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en route de la nouvelle filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP BTP). La mise en œuvre de cette nouvelle filière permet de détourner des déchets de l'enfouissement en ISDND et de privilégier leur valorisation matière.

Un engin de manutention aura pour fonction de briser les huisseries afin de séparer d'un côté la partie encadrement en PVC et d'isoler de l'autre côté les débris de vitres.

Ces déchets seront stockés dans une alvéole de 238 m<sup>2</sup> située en limite de propriété sud du site d'une capacité de stockage en vrac de 420 m<sup>3</sup> représentant 40 t de déchets de verre, et de 4 bennes de stockage des encadrements PVC représentant un volume de 120 m<sup>3</sup>, soit 16 tonnes.

Le PVC et le verre seront ensuite chargés dans des semi-remorques, pour être acheminés vers des filières de valorisation, afin d'y être recyclés.

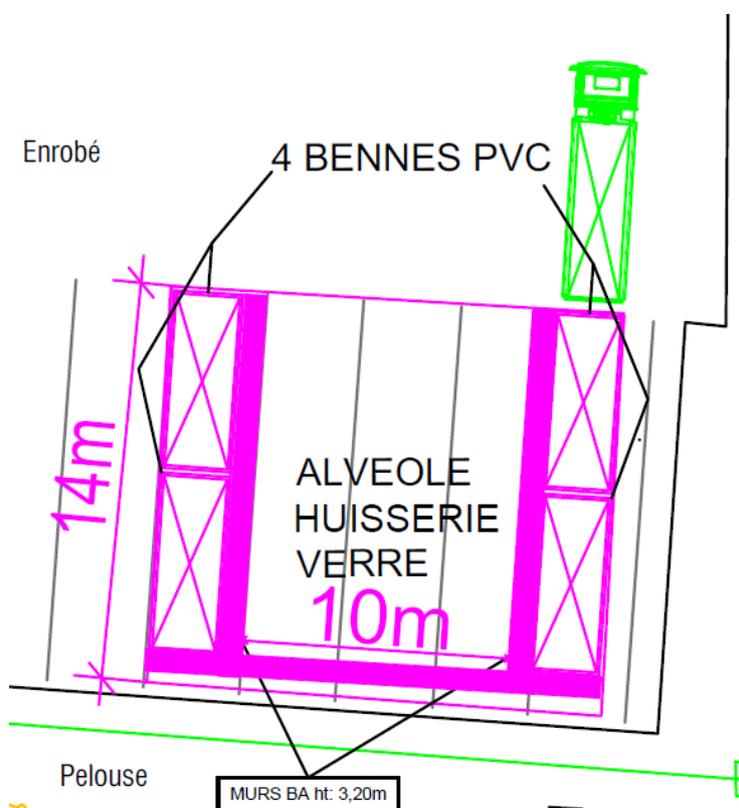


Figure 12 : Implantation de la future alvéole de stockage des huisseries PVC

### 3.3 Accueil et accès au site

L'accès au site se fait par l'avenue des Pierrelets qui permet de rejoindre la D2152 reliant Blois à Orléans.

Des portails permettent de maintenir l'accès fermé en dehors des heures d'exploitation. Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

Un panneau en entrée de site indique :

- ▶ Le nom du site et de l'exploitant,
- ▶ Les heures d'ouverture,
- ▶ La nature des activités,
- ▶ Le règlement du site,
- ▶ Les déchets acceptés,
- ▶ Les déchets refusés,
- ▶ La vitesse réglementaire du site (20 km/h maximum),
- ▶ Le port des EPI,
- ▶ Un numéro d'astreinte régionale.

Les visiteurs et employés du site stationnent leurs véhicules légers sur le parking dédié à proximité des locaux administratifs, sans qu'ils n'entrent sur la zone d'exploitation. Les zones de circulation piétonne sont signalées.

Les poids-lourds fréquentant le site accèdent aux zones de dépôt pour les apports et les zones de chargement pour évacuation des déchets et des CSR en passant par les ponts bascules situés en entrée et sortie du site.

### 3.4 Périodes de fonctionnement

Le site est ouvert, comme actuellement, de 5h à 23h du lundi au samedi (horaires de réception des camions qui viennent vider ou charger des déchets). L'unité de préparation de CSR fonctionnera du lundi au vendredi en 2 postes, entre 5h et 21h.

De manière exceptionnelle, l'unité de préparation CSR pourra tourner en dehors de ces heures de fonctionnement (nuit, week-ends, jours fériés), afin de pallier à divers imprévus (maintenance préventive, pannes, rattrapage de jours fériés, production de CSR complémentaire afin de pallier à d'autres unités qui pourraient être à l'arrêt, apports exceptionnels de déchets, etc.).

## 4. CADRE ADMINISTRATIF

### 4.1 Contexte réglementaire

La présente demande d'autorisation est sollicitée au titre des Articles L.181-1 et L.181-2 du Code de l'Environnement pour la mise en œuvre d'une unité de préparation de CSR sur le site SOCCOIM de Chaingy (modification substantielle des installations existantes). Le dossier présenté ici sollicite l'autorisation environnementale fixée par l'Article L.181-1 du Code de l'Environnement requise au titre 2 de l'Article L.181-1 du Code de l'Environnement (ICPE mentionnées à l'Article L.512-1).

L'autorisation environnementale vaut également :

- Absence d'opposition à une déclaration au titre des ICPE,
- Modification de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 des ICPE,
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent dossier est établi conformément aux Articles :

- R.181-12 à D.181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale,
- R.122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- R.123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique, dont les éléments spécifiques requis, outre l'étude d'impact, figurent aux chapitres suivants.

### 4.2 Classement ICPE global des installations

La mise en place de l'unité de préparation de CSR sur le site SOCCOIM de Chaingy étant considérée comme une modification substantielle des installations, le classement ICPE global du site est donc établi à partir :

- Du classement ICPE actuel des installations,
- Des nouvelles rubriques liées à l'unité de de préparation CSR,
- Du cumul des capacités pour les rubriques en commun avec l'unité de CSR et les installations existantes.

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art R. 511-9 du Code de l'Environnement) :

**Tableau 4 : Régime ICPE sollicité**

Rubriques	Désignation	A, E, DC, D ou NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
2791	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 27982, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	A	<b>Projet</b> : préparation CSR : 60 000 t/an Débit de broyage journalier du broyeur en pointe : 35 t/h sur 12h/j, <b>soit 420 t/j</b>	2
2713	<b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	NC	<b>Actuel</b> : Benne ferraille DEA : 16 m <sup>2</sup> <b>Total : 16 m<sup>2</sup></b>	/

Rubriques	Désignation	A, E, DC, D ou NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
2714	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	D	<b>Actuel :</b> Bennes DEA : 60 m <sup>3</sup> et 30 m <sup>3</sup> Pneus : 90 m <sup>3</sup> <b>Projet :</b> Alvéole cartons dans l'extension Bâtiment CSR : 300 m <sup>3</sup> <b>Total : 480 m<sup>3</sup></b>	/
2715	<b>Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</b> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> .	D	<b>Actuel :</b> Alvéole verre : 150 m <sup>2</sup> <b>Volume : 450 m<sup>3</sup></b>	/
2716	<b>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	E	<b>Actuel :</b> Plateforme DEA : 150 m <sup>3</sup> + 150 m <sup>3</sup> + 60 m <sup>3</sup> Sables de balayage : 600 m <sup>3</sup> <b>Projet :</b> Abri OM/DIB : 624 m <sup>3</sup> + 624 m <sup>3</sup> Huisseries : 540 m <sup>3</sup> <b>Total : 2 748 m<sup>3</sup></b>	/
3532	<b>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour</b> et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion de la directive 91/271/CEE : - Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	A	Préparation CSR : 60 000 t/an Débit de broyage journalier du broyeur en pointe : 35 t/h sur 12h/j, soit 420 t/j	3
1185	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b> visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage°).	NC	1 groupe froid R410-A Emploi dans des équipements clos en exploitation : <b>2,8 kg</b>	/
1435	<b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules	NC	Volume distribué < <b>500 m<sup>3</sup>/an</b>	/
4734-1	<b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essence et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	NC	Quantité : <b>51,6 t</b>	/

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle NC : Non Classé

RA : Rayon d'Affichage

Du fait de son classement au titre de la rubrique 3532, le projet entre dans le champ d'application de la directive relative aux émissions industrielles (IED) qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

L'établissement n'est pas un site SEVESO Seuil Bas ou Seuil Haut, ni par dépassement direct des seuils haut ou bas ni par application de la règle des cumuls.

### 4.3 Classement IOTA futur global des installations

La mise en place de l'unité de préparation de CSR sur le site SOCCOIM de Chaingy étant considérée comme une modification substantielle des installations, le classement IOTA « Loi sur l'Eau » global du site est donc établi à partir :

- Du classement IOTA actuel des installations,
- Du cumul des capacités pour les rubriques en commun avec l'unité de CSR et les installations existantes.

**Tableau 5 : Champ d'application de la loi sur l'eau**

Rubrique	Désignation de la rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 2) Etant comprise entre 1 ha et 20 ha.	Gestion des eaux pluviales du site : ▶ Bassin Versant Ouest : 12 181 m <sup>2</sup> ▶ Bassin Versant Est : 13 381 m <sup>2</sup> ▶ Plateforme Ferrailles : 4 530 m <sup>2</sup> <b>Surface totale du bassin versant de collecte : 3 ha</b>	<b>Déclaration</b>

### 4.4 Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale

L'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impact.

Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact	Consistance du projet	Régime applicable
1° Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du Code de l'Environnement) a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement.	Installation soumise à autorisation ICPE et IED (Article L.515-28 du Code de l'Environnement)	<b>Evaluation Environnementale systématique</b>

Conformément aux articles L.122-1 et R122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, de l'évaluation environnementale exigée d'emblée pour la catégorie n°1.

### 4.5 Champ d'application de l'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017. Cette nouvelle procédure est codifiée dans le Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, aux articles L.181-1 à 31 et R.181-1 à 56.

L'autorisation environnementale est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

- Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3,
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnées à l'article L. 512-1.

**Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale requise pour ce projet soumis à autorisation ICPE.** Il vise l'ensemble des rubriques ICPE, que ce soit sous le régime de l'autorisation, de la modification d'une rubrique soumise à enregistrement ou de la déclaration.

## 4.6 Champ d'application de l'enquête publique

Conformément au champ d'application des enquêtes publiques, défini par l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, le projet, soumis à évaluation environnementale et à autorisation environnementale, sera également soumis à enquête publique.

Les communes concernées par l'enquête publique sont indiquées dans le tableau suivant :

**Tableau 6 : Communes concernées par le rayon d'affichage en enquête publique de 3 km autour du projet**

Commune	Code INSEE	Surface communale	Population légale
CHAINGY	45067	2168,2 ha	3 775 habitants
LA CHAPELLE SAINT-MESMIN	45075	891,5 ha	10 205 habitants
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	45298	896,6 ha	5 939 habitants
SAINT-HILAIRE- SAINT-MESMIN	45282	1412,9 ha	3 056 habitants
MAREAU-AUX-PRES	45196	1548,2 ha	1 429 habitants
INGRE	45169	1031,4 ha	9 284 habitants
SAINT-AY	45269	2080,1 ha	3 507 habitants

Par ailleurs, le projet n'a pas fait l'objet de débat public ni de concertation préalable.

## 4.7 Dossier de demande d'autorisation environnementale de SOCCOIM

Pour l'élaboration de ce DDAE, SOCCOIM s'est appuyée sur le bureau d'études spécialisé SOCOTEC. Ce dernier a analysé l'ensemble des impacts du projet sur son environnement et des risques associés.

L'environnement a ainsi été appréhendé dans sa globalité : populations et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eaux, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, etc., ainsi que les interactions entre ces éléments.

A partir de ce travail, ont été définies les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.

Afin de faciliter l'information du public sur le projet, la réglementation sur la demande d'Autorisation Environnementale prévoit 2 documents non techniques, regroupés dans les chapitres 5 et 6 suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Un résumé non technique de l'étude de dangers.

L'étude d'impact comporte une description de l'état initial du site du projet et de son environnement, puis une analyse des principaux impacts attendus et les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'étude de dangers permet d'identifier les potentiels de dangers sur le site, d'identifier des scénarios d'accident et de définir parmi l'ensemble de ces scénarios, ceux pour lesquels il convient de préciser l'intensité des effets et la gravité des conséquences. Elle permet ainsi de vérifier que les mesures techniques mises en œuvre sur l'exploitation sont adaptées à la réduction des risques à la source ou qu'elles contribuent à en diminuer les effets.

Compte tenu du faible impact du projet par rapport à la situation actuelle, le projet n'est pas concerné par la procédure de débat public définie aux articles L.121-8 à L.181-5 du Code de l'Environnement, ni par la concertation préalable définie à l'article L.121-6 du Code de l'Environnement.

## 5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS

### 5.1 Contexte réglementaire

#### 5.1.1 La démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans, programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- **L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement** (objet de l'étude d'impact du présent DDAE) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- **La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet**, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement,
- **La consultation du public.**

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

**L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine**, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou documents de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

#### 5.1.2 Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de **susciter la prise de conscience** du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de **donner aux autorités administratives** les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- **d'informer le public**, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre **d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement**.

## 5.2 Synthèse des enjeux de l'état actuel

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu négligeable
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis la hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation de l'étude d'impact ».

**Tableau 7 : Synthèse des enjeux de l'état actuel**

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>		
<b>Contexte climatique</b>	Le climat est de type océanique influencé par le Val de Loire avec une nuance continentale. Les hivers sont doux et les étés chauds. L'ensoleillement moyen (1800 heures par an) est réduit par les dépressions en provenance de l'Atlantique, par les nuages bas et par le brouillard. Les précipitations se répartissent sur tous les mois de l'année avec une légère pointe en octobre/novembre.	<b>Négligeable</b>
<b>Topographie</b>	Les pentes peu importantes présentent de faibles contraintes en termes d'implantation des infrastructures.	<b>Faible</b>
<b>Géologie</b>	La géologie du site révèle des sables et des calcaires plus ou moins altérés.	<b>Faible</b>
<b>Hydrogéologie</b>	Le site est concerné par la masse d'eau souterraine « Multicouches de craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » n°FRGG092. Elle est à dominante sédimentaire, libre sur la totalité de la surface ce qui la rend vulnérable aux pollutions induites par les activités humaines et notamment agricoles.  Le premier aquifère rencontré est localisé à environ 16 m de profondeur au droit du site étudié. Ce dernier n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable. Aucun usage sensible n'est recensé à proximité.	<b>Modéré</b>
<b>Sols pollués ou potentiellement pollués</b>	Le site est à proximité de 4 sites recensés BASOL ou BASIAS dans un rayon de 500 m.	<b>Modéré</b>

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
<p><b>Hydrologie/ Hydrographie</b></p>	<p>L'hydrographie locale est marquée par un plan d'eau artificiel sur site. Il s'agit d'un bassin tampon de rejet localisé au Nord-Ouest.</p> <p>Le Rollin, un affluent de la Loire, est présent à 800 m au Sud du site. La Loire se trouve à 1,5 km au Sud du site.</p> <p>La commune de Chaingy est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels, notamment par le risque d'inondation. Cependant, le site n'est pas concerné par le zonage de ce PPRI. La zone d'étude se localise en limite du zonage des inondations potentielles de cours d'eau et possède une petite partie, à l'Ouest, en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.</p> <p>Le site se situe dans le bassin versant Loire-Bretagne.</p> <p>L'état écologique et l'état chimique de la masse d'eau « la Loire depuis Saint-Denis-en-Val jusqu'à la confluence avec le Cher » a été évaluée en 2015. L'état écologique est qualifié de moyen avec notamment le facteur d'Indice biologique diatomées (IBD) moyen. L'état chimique quant à lui est qualifié de bon.</p> <p>Aucun usage sensible n'est recensé.</p>	<p><b>Modéré</b></p>
<p><b>Air</b></p>	<p>La commune de Chaingy n'est pas identifiée comme zone sensible pour la qualité de l'air.</p> <p>Pour les poussières PM<sub>10</sub>, même si les niveaux sont plus élevés, les valeurs moyennes annuelles ne dépassent pas les valeurs réglementaires en vigueur (40 µg/m<sup>3</sup>/an).</p> <p>Toutefois, les moyennes annuelles de ces polluants sont proches des seuils sanitaires de l'OMS (20 µg/m<sup>3</sup>/an).</p> <p>Pour les poussières PM<sub>2,5</sub>, les niveaux obtenus en 2018, sur la station de Saint-Jean-de-Braye, sont supérieurs aux seuils règlementaires pour la moyenne annuelle et journalière. Aucune valeur n'a été enregistrée pour la station « la Source », situé au Sud d'Orléans, mais ces dernières seraient probablement encore plus élevées.</p>	<p><b>Fort</b></p>
<p><b>Odeurs</b></p>	<p>Les quelques odeurs présentes dans le secteur d'étude sont susceptibles de provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des activités industrielles annexes/entreprises voisines,</li> <li>• De la circulation routière,</li> <li>• Des activités agricoles environnementales (lors de périodes d'épandage notamment...).</li> </ul>	<p><b>Faible</b></p>
<p><b>Bruit</b></p>	<p>Plusieurs infrastructures terrestres classées sont présentes dans le voisinage immédiat du site SOCCOIM de Chaingy. On relève notamment une voie ferrée de catégorie 2, l'autoroute A10 de catégorie 1 et la RD2152 classée en catégorie 3 ou 4 selon les tronçons.</p> <p>La carte de « type A » du secteur d'étude indique que l'emprise du site SOCCOIM de Chaingy est affectée par le bruit des infrastructures terrestres avoisinantes</p>	<p><b>Modéré</b></p>

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
<b>Sources d'émissions</b>	<p><b>Vibrations</b> Aucune source de vibration n'est recensée à proximité du site.</p> <p><b>Emissions lumineuses</b> Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site,</p> <p><b>Chaleur</b> Aucune source de chaleur n'est présente au droit ou aux abords de la zone d'extension projetée</p> <p><b>Rayonnements électromagnétiques</b> 9 sources de rayonnements électromagnétiques ainsi que 2 points de mesure sont présents dans un rayon de 3 km autour du site.</p>	<b>Faible</b>
<b>Le paysage</b>	<p>Le secteur est à prédominance urbaine, constitué de la zone d'activité des Pierrelets entourée de terres arables. Le bourg de la commune de Chaingy est localisé à environ 1,5 km à l'Ouest du site.</p> <p>Les terrains sont à une altitude de 102 à 105 mNGF au droit du site.</p> <p>Le site est entouré de toute part, à proximité immédiate, de la zone industrielle puis au second plan par des parcelles agricoles (Nord, Est et Ouest) ou du tissu urbain discontinu (Sud). Au Nord, à 300 m, on retrouve l'habitat le plus proche du site.</p> <p>La commune de Chaingy est comprise dans le périmètre UNESCO Val de Loire.</p>	<b>Modéré</b>
<b>MILIEU HUMAIN</b>		
<b>Contexte économique</b>	<p>Le site SOCCOIM de Chaingy est implanté au sein d'une zone d'activité.</p> <p>Les enjeux relatifs au contexte économique sont jugés faibles.</p>	<b>Faible</b>
<b>Contexte urbanistique</b>	<p>La commune de Chaingy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 22 septembre 2020.</p> <p>L'installation est implantée en zone UI (Urbaine) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaingy.</p> <p>La zone Ui correspond à la zone d'activités économiques des Pierrelets ouverte aux activités industrielles, artisanales, d'entrepôts et de commerce.</p>	<b>Faible</b>
<b>Servitude(s)</b>	<p>Le terrain d'accueil des activités de SOCCOIM est traversé par la ligne électrique Haute Tension (HTA) 225 kVA Chaingy – Dambron. Cette installation induit des servitudes de type I4 sur une bande d'une largeur de 20 m. Aucun des bâtiments exploités par SOCCOIM ne se trouve donc à une distance inférieure à 20 m de la ligne HTA. De même, aucune zone de stockage de déchets combustibles ne se trouve en-dessous de cette ligne.</p>	<b>Faible</b>
<b>Risques technologiques et industriels</b>	<p>D'après la base de données du ministère de l'environnement, 5 établissements sont soumis à la réglementation relative Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à proximité de la zone d'étude.</p> <p>Aucun site n'est doté d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).</p>	<b>Faible</b>

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
<b>Contexte communal et démographique</b>	<p>Le site est implanté dans la commune de Chaingy qui compte 3 775 habitants (source : INSEE, 2018) en augmentation par rapport à 2013 qui coïncide avec la croissance départementale observée dans le Loiret (+2,36%).</p> <p>En 2018, la population active de la commune de Chaingy représente 78,7 % de la population de 15 à 64 ans soit 1864 actifs. Elle se divise en deux catégories : 1744 actifs ayant un emploi (73,6 %) et 120 chômeurs (5,1 %).</p> <p>En 2018, la population inactive est répartie entre les étudiants (8,2 %), les retraités ou préretraités (7,6 %) et les autres inactifs (5,6 %). Entre 2008 et 2018, la part des inactifs a baissé (- 1,6 %) avec une baisse des étudiants (- 0,4 %) et des retraités et préretraités (- 1,9 %) mais une hausse de la part des autres inactifs (+ 0,7%).</p>	<b>Faible</b>
<b>Environnement humain / santé</b>	<p>Le site se trouve au sein de la zone d'activités des Pierrelets.</p> <p>Les activités pratiquées dans le secteur (agriculture et voies de circulation) génèrent des émissions atmosphériques, sonores ainsi que des déchets de classes diverses.</p> <p>Les premières habitations sont situées à environ 300m au Nord du site.</p>	<b>Faible</b>
<b>Contexte agricole</b>	<p>La commune de Chaingy possède une orientation technico-économique exclusivement tournée vers les grandes cultures.</p> <p>La commune de la zone d'étude et celle à proximité sont situées dans une zone géographique qui intéresse de nombreux produits faisant l'objet d'appellations : Vins (Val de Loire et Orléans) et Volailles (Orléanais).</p> <p>La majorité des exploitations, sur les communes voisines de Chaingy, est de l'élevage de volailles.</p> <p>On constate une grande diversité de culture avec en majorité la présence de céréales (blé, maïs, orge, ...) et d'oléagineux (colza, tournesol, ...). On remarque que dans un rayon de 3 km autour de la zone d'étude les exploitations sont principalement dédiées à la culture de céréales avec une grosse majorité de blé tendre.</p>	<b>Faible</b>
<b>Patrimoine culturel</b>	<p>Le site n'est pas inclus dans une zone d'intérêt culturel ou archéologique, ni dans une zone de présomption archéologique.</p>	<b>Faible</b>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Les déchets dangereux et non dangereux de l'activité existante sont récupérés par plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement et le recyclage de ce type de déchets.</p>	<b>Faible</b>
<b>Biens matériels</b>	<p>Le site est desservi par les réseaux de viabilisation (AEP, EU, EP, électricité, téléphone...).</p> <p>L'accès au site se fait par l'avenue des Pierrelets qui permet de rejoindre la D2152 qui relie les villes de Blois et Orléans.</p> <p>L'installation est dotée d'accès par un réseau viaire adapté.</p>	<b>Faible</b>

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
<b>MILIEU NATUREL</b>		
<b>Zones d'intérêt écologique réglementaire</b>	<p>Le site n'est pas concerné par un Parc Naturel Régional ou National. Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude.</p> <p>Le site n'est pas inclus ni dans une zone NATURA 2000, ni dans d'autres zones d'intérêt écologique.</p>	<b>Faible</b>
<b>Zones d'intérêt écologique non réglementaire</b>	<p>Le site n'est pas inclus et n'est pas implanté à proximité de zones d'intérêt écologique non réglementaires.</p> <p>La ZNIEFF la plus proche est située à 1,5 km au Sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « La Loire Orléanaise » (240030651).</p>	<b>Faible</b>
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</b>	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par un corridor écologique ou à un réservoir de biodiversité.</p>	<b>Faible</b>
<b>Trame verte et bleue (échelle locale)</b>	<p>Le site est inclus dans une pré-localisation de zones humides, de potentialité forte et proche d'un cours d'eau à enjeux. De plus, la zone d'étude est localisée dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts d'intérêt local.</p> <p>Par son activité et son voisinage, le site ne constitue pas un axe de déplacement privilégié pour la faune sauvage. L'enceinte du site SOCCOIM de Chaingy étant située au sein de la zone d'activité des Pierrelets, avec la voie ferrée en limite Nord (élément fragmentant), le site ne constitue pas un corridor écologique.</p>	<b>Faible</b>
<b>Habitats floristiques</b>	<p>Le site est composé d'habitats semi-naturels et artificiels. Il est à noter l'absence d'habitat d'intérêt communautaire dit Natura 2000.</p>	<b>Faible</b>
<b>Espèces végétales</b>	<p>Il est à noter l'absence d'espèces végétales faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation au droit de la zone d'étude.</p>	<b>Faible</b>
<b>Espèces végétales invasives</b>	<p>Le Robinier faux-acacia est inscrit sur la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Région Centre Val de Loire (CBN Bassin Parisien, 2020). Cette espèce est classée comme une « espèce invasive avérée secondaire ».</p>	<b>Faible</b>
<b>Mammifères terrestres</b>	<p>Aucun mammifère terrestre menacé ou protégé n'a été recensé.</p> <p>Présence potentielle d'espèce commune, non menacée.</p>	<b>Faible</b>
<b>Chiroptères</b>	<p>Les arbres présents au droit de l'aire d'étude immédiate sont peu propices. Ces derniers sont relativement jeunes et présentent un bon état sanitaire.</p> <p>Aucun arbre gîte potentiel n'est recensé sur le périmètre d'étude immédiat.</p> <p>A l'échelle locale, l'isolement de l'aire d'autoroute au sein d'un paysage marqué par l'agriculture intensive et la proximité de l'autoroute sont peu favorables pour le déplacement et l'accès au site pour les Chiroptères. L'aire d'étude rapprochée est susceptible d'être fréquentée par des espèces de Chiroptères ubiquistes.</p>	<b>Faible</b>

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
<b>Oiseaux</b>	<p>Les milieux de l'aire d'étude rapprochée peuvent constituer des habitats stables tout au long de l'année et accueillir certaines espèces potentiellement nicheuses ou migratrices.</p> <p>Lors des investigations, il n'a pas été visualisé de phénomène de migration de haut vol (rapaces, oiseaux d'eaux, grues...).</p> <p>La Mouette mélanocéphale et la Bondrée apivore sont inscrites en annexe I de la directive Oiseaux. Ces deux espèces ont été aperçues en vol du site. La zone d'étude ne constitue pas un habitat propice à leur nidification.</p> <p>Dix-huit espèces ont été recensées en mai 2022 au sein du site et ses abords. Quinze sont considérées comme nicheuses au sein de l'aire d'étude rapprochée, dont onze font l'objet d'une protection nationale.</p> <p>Plusieurs espèces menacées à l'échelle nationale sont susceptibles de nicher sur l'aire d'étude : le Serin cini, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse.</p> <p>On note une nidification avérée d'espèces communes dans les bâtiments.</p>	<b>Modéré en période de nidification</b>
<b>Insectes</b>	<p><u>Lépidoptères, Odonates et Orthoptères</u>                      Au cours des inventaires, 1 espèce de Lépidoptères, commune, non protégée, a été recensée.                      Aucune espèce d'Odonates et d'Orthoptère n'a été observée.                      Aucun enjeu n'est attendu pour les insectes au regard des habitats artificialisés et de leur mode de gestion.</p> <p><u>Coléoptères saproxyliques</u>                      Aucun arbre sénescant propice aux coléoptères saproxyliques n'est présent au sein de la zone d'étude.</p>	<b>Faible</b>
<b>Amphibiens</b>	<p>Aucun amphibien n'a été recensé au sein de la zone d'étude lors des sessions d'inventaires.</p> <p>Au regard du contexte local (zone enclavée, forte imperméabilisation), et de l'absence de point d'eau au droit de l'aire d'étude immédiate, cette dernière n'est pas propice à l'accueil d'amphibiens. Seule la zone de bassin au sein de l'aire d'étude rapprochée est susceptible d'accueillir ce groupe taxonomique.</p>	<b>Faible</b>
<b>Reptiles</b>	<p>Présence du Lézard des murailles, espèce protégée, commune, non menacée et peu sensible au dérangement.</p>	<b>Faible</b>

### 5.3 Incidence de l'installation sur l'environnement et mesures associées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs en phase chantier

Le tableau ci-après :

- Récapitule les incidences de l'installation sur l'environnement en phase chantier,
- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement à enjeux,
- propose une évaluation des impacts résiduels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées.

Tableau 8 : Impacts, mesures et impacts résiduels en phase chantier

CATEGORIE	IMPACTS EN PHASE CHANTIER		MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
	Nature des impacts	Quantification		
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>				
<b>Les eaux superficielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun rejet direct n'est prévu dans le ruisseau le Rollin</li> <li>- Risque de pollution mécanique potentielle par les matières en suspension (MES) causée par les terrassements, les travaux de fondations, les stagnations d'eau dans des microdépressions argileuses</li> <li>- Risque de pollution potentielle par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins</li> <li>- Risque de pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...)</li> <li>- Modification de l'écoulement des eaux de ruissellement</li> <li>- Formations temporaires et potentielles de zones peu perméables par tassement aggravant (passages répétés des engins de chantiers, aires de stationnement)</li> <li>- Potentialité de réduction des sections d'écoulement des réseaux ou de mise en charge de réseaux évacuateur.</li> </ul>	<b>Impact modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Non raccordement des eaux de chantier aux réseaux d'eaux pluviales existants</li> <li>⇒ Eviter d'effectuer les travaux de terrassement en période pluvieuse</li> <li>⇒ Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux zones d'écoulement préférentielles</li> <li>⇒ Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches</li> <li>⇒ Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux</li> <li>⇒ Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention</li> <li>⇒ Délimitation des zones de stockage</li> <li>⇒ L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...),</li> <li>⇒ Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement,</li> <li>⇒ Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement...</li> <li>⇒ Mise à disposition de sanitaires pour les employés des entreprises réalisant le chantier avec raccordement au réseau d'eaux usées domestiques</li> </ul>	<b>Impact faible</b>
<b>Sols pollués ou potentiellement pollués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversement ou fuite possibles (gasoil, produits chimiques, produits polluants en citerne) venant des engins de chantier ou d'aires de stationnement</li> <li>- Production de déblais par le nivellement et le creusement</li> </ul>	<b>Impact modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Afin de prévenir les risques de pollution des sols durant les travaux, les entreprises appelées à intervenir lors des travaux mettront en œuvre les mesures adaptées. En cas de fuite accidentelle au niveau d'un engin, il sera fait usage de dispositifs d'absorption et les matériaux contaminés seront récupérés puis évacués et traités par une entreprise agréée.</li> <li>⇒ Par ailleurs, des précautions seront prises lors de la manipulation des terres. Il s'agira de :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas effectuer de mouvement de terre sur un sol détrempé ou par temps pluvieux (incidences négatives sur la stabilité structurale),</li> <li>Ne pas utiliser les surfaces à découvrir comme plan de roulement (tassements préjudiciables),</li> <li>Ne pas effectuer de poussage du sol sur des distances supérieures à 20 mètres (risque de laminage).</li> </ul> </li> </ul>	<b>Impact faible</b>
<b>Les eaux souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne fera pas l'objet de rabattement de nappe, ni de rejet direct dans la nappe.</li> <li>- Gaspillage de l'eau potable notamment par fuites sur des tuyaux ou par non fermeture des robinets, le soir, en fin de chantier.</li> </ul>	<b>Impact modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté)</li> <li>⇒ Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux piézomètres présents sur zone</li> <li>⇒ Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches</li> <li>⇒ Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux</li> <li>⇒ Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention</li> <li>⇒ Délimitation des zones de stockage</li> <li>⇒ L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...),</li> <li>⇒ Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement,</li> <li>⇒ Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement...</li> </ul>	<b>Impact faible</b>
<b>Sources d'émissions</b>	<p><b>Vibrations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des vibrations ponctuelles seront générées par le déplacement des engins de chantier et la réalisation des travaux (fondations)</li> </ul> <p><b>Emissions lumineuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune gêne occasionnée sur le voisinage, pour la circulation sur les axes de communication et pour la faune et la flore « urbaine ».</li> </ul> <p><b>Chaleur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions ponctuelles de chaleurs générées par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques).</li> </ul>	<b>Impact faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la législation</li> <li>⇒ Arrêt des machines non utilisées</li> <li>⇒ Respect des distances de sécurité (amorçage) et de règles de prévention (Code du Travail, art. R. 4534-125 et R. 4534-121) visant à prendre en compte la présence de la ligne électrique</li> </ul>	<b>Impact faible</b>

	<b>Rayonnements électromagnétiques</b> - Risque d'amorçage (contact entre les engins de chantier et la ligne électrique)			
<b>Air</b>	- Rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques à essence ou gasoil) et par la circulation des véhicules. - Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus. Ils concerneront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site,</li> <li>• les émissions liées au gaz d'échappement (CO2 et NOx notamment)</li> </ul> - Le soulèvement de poussières pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux.	<b>Impact modéré</b>	⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la législation ⇒ Arrêt des machines non utilisées ⇒ Rationalisation des livraisons et des transports ⇒ Circulation sur les voies enrobées du site générant peu de poussières	<b>Impact faible</b>
<b>Bruit</b>	- Des nuisances seront liées aux déplacements des engins de chantier au droit des voies de circulation - Des nuisances sonores seront également générées par la réalisation des travaux liées à l'utilisation de certains outils	<b>Impact modéré</b>	⇒ Un phasage des opérations et des horaires d'intervention définis et limités, ⇒ Une réflexion sur le choix des engins, matériels et méthodes de travail appropriés au respect du voisinage, ⇒ Mise en place d'une boîte aux lettres de doléances afin de recevoir les remarques des riverains, ⇒ Une réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.	<b>Impact faible</b>
<b>Patrimoine architectural et paysager</b>	- Présence d'engins de chantiers (camions, grues) venant perturber le paysage ponctuellement	<b>Impact modéré</b>	⇒ Maintenir la zone de chantier propre ⇒ Mise en place de palissades adaptées en fonction des besoins ⇒ Favoriser l'insertion du chantier dans son contexte	<b>Impact faible</b>
<b>MILIEU NATUREL</b>				
<b>Zones d'intérêt écologique réglementaires</b>	Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. Aucun impact temporaire, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines.	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Zones d'intérêt écologique non réglementaire</b>	Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier.	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique et SCOT</b>	Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase chantier.	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Habitats floristiques</b>	Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Zones humides</b>	Absence d'habitats dits « humides » au sens de la réglementation en vigueur	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Espèces végétales</b>	Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Espèces végétales invasives</b>	Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Espèces animales et habitats d'espèces</b>	- Mammifères terrestres : aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>

	- <b>Chiroptères</b> : aucun impact retenu	Impact négligeable	⇒ Pas de mesures spécifiques	Impact négligeable
	- <b>Oiseaux</b> : Modification d'habitats d'espèces (nidification) liée aux aménagements dans le bâtiment Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale (nichée, jeunes en duvet, adulte en mue) si réalisation de travaux à cette période	Impact modéré	⇒ Respect de la période de nidification de l'avifaune ⇒ Coordination environnementale	Impact faible
	- <b>Insectes</b> : aucun impact retenu	Impact négligeable	⇒ Pas de mesures spécifiques	Impact négligeable
	- <b>Amphibiens</b> : aucun impact retenu dans la mesure où le bassin et les espaces verts sont conservés	Impact négligeable	⇒ Pas de mesures spécifiques	Impact négligeable
	- <b>Reptiles</b> : aucun impact retenu	Impact négligeable	⇒ Pas de mesures spécifiques	Impact négligeable
<b>MILIEU HUMAIN</b>				
<b>Environnement humain / santé</b>	- Habitations existantes éloignées du site - Le chantier va générer des émissions atmosphériques, sonores ainsi que des déchets de classes diverses.	Impact modéré	⇒ Un coordonnateur sécurité (SPS) sera nommé tout le long du chantier. ⇒ Nettoyage régulier du site. ⇒ Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par circulation sur la voie enrobée du site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse. ⇒ Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries internes et publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule...) ⇒ Accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier	Impact faible
<b>Risques technologiques et industriels</b>	- Absence de zone sous l'influence d'un PPRT	Impact faible	⇒ Pas de mesures spécifiques	Impact faible
<b>Gestion des déchets</b>	- Production de déchets inertes (goudrons, béton, terre, cailloux) - Production de déchets non dangereux et non inertes (bois, matières plastiques) et de métaux - Production de déchets dangereux (peinture, vernis, constituants de certains matériaux)	Impact modéré	⇒ Tri sélectif des déchets avec zone dédiée ⇒ Recherche des filières de valorisation ⇒ Formation et obligation pour le personnel des entreprises réalisant les travaux à respecter le tri des déchets et des zones de stockage spécifiques	Impact faible
<b>Transport et trafic routier</b>	- Augmentation ponctuelle du trafic routier liée aux mouvements du personnel et aux poids lourds (approvisionnement et évacuation de matériaux) - Perturbations ponctuelles des abords du site par le déplacement des poids lourds - Perturbations ponctuelles des déplacements des usagers habituels de la route ainsi que des habitants vivants à proximité du site	Impact modéré	⇒ Prise en compte des différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur ⇒ Maintien en bon état des grillages et palissades du chantier ⇒ Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local (circulation fluidifiée grâce à une entrée distincte de la sortie) ⇒ Planification des livraisons ⇒ Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des entreprises voisines ⇒ Nettoyage régulier de la voirie publique et des abords	Impact faible

## 5.4 Incidence de l'installation sur l'environnement et mesures associées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs en phase d'exploitation

Le tableau ci-après :

- Récapitule les incidences de l'installation sur l'environnement en phase d'exploitation,
- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement à enjeux,
- propose une évaluation des impacts résiduels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées.

Tableau 9 : Impacts, mesures et impacts résiduels en phase d'exploitation

CATEGORIE	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
	Nature des impacts	Quantification		
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>				
<b>Les eaux superficielles</b>	- Bassin Versant Ouest régulé et bénéficiant d'une convention de rejet dans le réseau communal - Bassin Versant Est non régulé (demande d'antériorité) - Pas d'imperméabilisation complémentaire	<b>Impact modéré</b>	⇒ Passage par un débourbeur/déshuileur ⇒ Bassin de temporisation des eaux pluviales (BV Ouest) ⇒ Abri de stockage des OMr couvert	<b>Impact faible</b>
<b>Sols pollués ou potentiellement pollués</b>	- Fortes anomalies en métaux (Cadmium, Cuivre, Plomb et Zinc) entre 0 et 1 mètre de profondeur, sur la partie Ouest du site et notamment au Sud-Ouest de la zone de stockage de ferraille. - Des contaminations non négligeables en hydrocarbures : En HCT (C10-C40) au droit de la zone de distribution de carburant et au Sud du bâtiment, entre 0 et 1 de profondeur, En HAP (naphtalène) au Nord du séparateur à hydrocarbures, situé au Nord-Est du site entre 1 et 3 mètres de profondeur. - Les pollutions observées sont historiques et les investigations menées n'ont pas permis d'identifier leur source.	<b>Impact modéré</b>	⇒ Rétention sous les produits dangereux ⇒ Revêtement imperméabilisé des sols ⇒ Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel	<b>Impact faible</b>
<b>Les eaux souterraines</b>	- Aucun impact retenu	<b>Impact faible</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact faible</b>
<b>Risques naturels</b>	- Absence d'impact en phase d'exploitation visant à amplifier les risques naturels présents sur le site	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Sources d'émissions</b>	<b>Vibrations</b> - Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds <b>Emissions lumineuses</b> - Eclairage nocturne des bâtiments restreint <b>Rayonnements électromagnétiques</b> Absence de process interne pouvant émettre des radiations	<b>Impact faible</b>	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum ⇒ Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux	<b>Impact faible</b>
<b>Air</b>	- Les émissions de Poussières issues de la manipulation des déchets (réception, tri, rechargement) et du traitement des déchets par broyage mécanique avec la future unité de préparation des CSR, - Les émissions d'odeurs issues de l'abri de transfert des OMR, - Les risques d'envols de déchets de l'abri de transfert des OMR, - Les émissions de Monoxyde de Carbone (CO), de Dioxyde de Carbone (CO2), de Monoxyde et Dioxyde d'Azote (NOx) et de Particules fines (poussières) issue des rejets de gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (véhicules légers, poids-lourds et engins de manutention) lors de la combustion sous moteur de carburant.	<b>Impact modéré</b>	⇒ Mise en place d'un dépoussiéreur ⇒ Mise en place de brumisateurs (au niveau du vidage des camions apportant les déchets de CSR, au-dessus du broyeur et à la tombée du convoyeur de CSR dans le stock de produits finis) ⇒ Mise en place de portes sectionnelles sur les ouvertures actuelles du bâtiment qui resteront fermées en dehors des vidages/passages des camions ⇒ Quantité d'OMR limitée et stockée sous abri (évacuation régulière au fil de l'eau) ⇒ Fermeture de l'abri OMR/DRATS sur 3 côtés, procédure de nettoyage, bâchage des camions, chargement des semi-remorques sous abri	<b>Impact faible</b>
<b>Bruit</b>	- Des nuisances sonores seront générées par l'activité du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité de chargement et déchargement des camions bennes,</li> <li>• Les mouvements de véhicules sur le site (véhicules légers et poids lourds essentiellement),</li> <li>• La manutention générale du site comprenant le tri et le traitement des déchets (broyage, etc.).</li> </ul>	<b>Impact modéré</b>	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ Les équipements techniques sont tous situés à l'intérieur de locaux spécifiques ⇒ Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL	<b>Impact faible</b>
<b>Consommations énergétiques</b>	- Consommation électrique projetée : 1 583 000 kWh - Consommation en eau projetée : 5 686 m <sup>3</sup>	<b>Impact modéré</b>	⇒ Choix de technologies permettant de limiter la consommation électrique ⇒ Réglage de la brumisation afin d'optimiser les consommations d'eau ⇒ Consignes au niveau des équipes d'exploitation sur l'utilisation rationnelle des énergies ⇒ Structure de l'abri OMR/DRATS pouvant supporter des panneaux photovoltaïques à l'avenir	<b>Impact faible</b>
<b>Patrimoine architectural et paysager</b>	- Le projet induit l'apparition de nouveaux volumes dans le paysage avec la création d'un abri modulaire d'une hauteur de 10 mètres environ qui accueillera les déchets OMR et DIB/DRATS équipé de blocs béton sur 3 façades.	<b>Impact faible</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact faible</b>

MILIEU NATUREL				
<b>Zones d'intérêt écologique réglementaires</b>	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation. - Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines.	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Zones d'intérêt écologique non réglementaire</b>	- Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier.	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique et SCOT</b>	- Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Habitats floristiques</b>	- Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Zones humides</b>	- Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Espèces végétales</b>	- Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Espèces végétales invasives</b>	- Aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
<b>Espèces animales et habitats d'espèces</b>	- <b>Mammifères terrestres</b> : aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
	- <b>Chiroptères</b> : aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
	- <b>Oiseaux</b> : modification d'habitats d'espèces (nidification) liée aux aménagements dans le bâtiment	<b>Impact modéré</b>	⇒ La pose de nichoirs permettra de proposer davantage de solutions de site de nidification adaptées aux exigences écologiques des espèces visées	<b>Impact faible</b>
	- <b>Insectes</b> : aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
	- <b>Amphibiens</b> : aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>
	- <b>Reptiles</b> : aucun impact retenu	<b>Impact négligeable</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact négligeable</b>

MILIEU HUMAIN				
<b>Environnement humain / santé</b>	- Les installations, dans leur configuration projetée, respecteront les recommandations sanitaires (Quotient de Danger (QD) < 1 et Excès de Risque Individuel (ERI) < 10-5) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques à seuil et sans seuil, pour les voies d'exposition étudiées, et cela en tout point de la zone d'étude. - Les PM 10 et PM2,5 n'ont pas de VTR induisant l'absence de calculs QD et ERI. Pour autant, les valeurs sont conformes vis-à-vis des recommandations de l'OMS	<b>Impact faible</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact faible</b>
<b>Risques technologiques et industriels</b>	-Absence de zone sous l'influence d'un PPRT	<b>Impact faible</b>	⇒ Pas de mesures spécifiques	<b>Impact faible</b>
<b>Gestion des déchets</b>	- La mise en place de l'unité de préparation CSR générera de nouveaux types de déchets : refus, métaux ferreux ainsi que des poussières. Les conditions de stockage et de traitement seront identiques.	<b>Impact modéré</b>	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ Recherche des filières de valorisation de proximité ⇒ Suivi des registres de déchets (DD et DND) ⇒ Tri sélectif des déchets ⇒ Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif ⇒ Suivi du tri	<b>Impact faible</b>
<b>Transport et trafic routier</b>	- Augmentation de trafic liée au projet d'unité de préparation de CSR qui génèrera un trafic supplémentaire de 16 camions/jour. - La nouvelle activité de préparation de CSR générera sur la RD2152 route une augmentation de trafic de 0,4% par rapport à la situation actuelle.	<b>Impact modéré</b>	⇒ Organisation des horaires de livraison – expédition, uniquement en jours ouvrés ⇒ Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets ⇒ Aménagement du site et plan de circulation adaptés aux poids lourds et limitant les manœuvres de véhicules ⇒ Séparation VL/PL déjà mis en place. Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur le site ce qui ne perturbent donc pas la circulation et les manœuvres des Poids-Lourds ⇒ Optimisation du trafic PL par double fret	<b>Impact faible</b>

## 5.5 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIEES

### 5.5.1 Suivi des mesures en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d’ouvrage assurera un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l’environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques...),
- La vérification du niveau d’information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site,
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l’environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés,
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d’urgence (ex : pollution accidentelle),
- Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier,
- La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés.

### 5.5.2 Suivi des mesures en phase d'exploitation

Pour garantir l’application des mesures de protection de l’environnement en phase d’exploitation évoquées précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité de l’installation et de connaître ses effets réels sur l’environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d’ordre général sur l’efficacité à long terme des différentes mesures d’évitement et de réduction. Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Synthèse des mesures de suivi en phase d'exploitation

Thème	Mesure de suivi	Paramètres	Valeurs limites	Périodicité
Entretien général du site	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	-	-	Hebdomadaire
	Espaces verts / Paysage	-	-	Mensuelle (printemps – été)
Bruit	Campagne de mesures acoustiques	4 limites de propriété et 2 ZER Période Diurne et Nocturne	LP = 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit ZER = 5 ou 6 dB(A) de jour et 3 ou 4 dB(A) de nuit	Sous 6 mois à compter de la mise en service puis tous les 3 ans
Air	Mesures de poussières à l'atmosphère en rejet canalisé	Poussières	5 mg/Nm <sup>3</sup> 10 mg/Nm <sup>3</sup> si filtres à manches non applicable	Semestrielle
Déchets	Registre des déchets dangereux produits par l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date traitement</li> <li>Code déchet</li> <li>Quantité</li> <li>Date d'expédition</li> <li>Coordonnées Installation destinatrice</li> </ul>	-	A chaque expédition de déchets dangereux (BSDD) + Bilan annuel (GEREP)
	Registre des déchets non dangereux produits par l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnées Transporteur</li> <li>N° BSD</li> <li>Code de traitement</li> </ul>	-	Bilan annuel (GEREP)
Ressources naturelles	Relevé de consommations (électricité, eau, gaz)	Electricité : MWh/an Eau potable : m <sup>3</sup> /an	Electricité : - Eau potable : 7 000 m <sup>3</sup> /an	Mensuelle
Alimentation eau potable	Consommation eau potable	Eau potable : m <sup>3</sup> /an	Eau potable : 7 000 m <sup>3</sup> /an	Suivi mensuel (m <sup>3</sup> )
	Contrôle des disconnecteurs	-	-	Annuelle
Eaux superficielles	Vidange Déboueur déshuileur	-	-	Annuelle
	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales – Bassin versant Ouest (point n°2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>pH</li> <li>MES</li> <li>DBO5</li> <li>DCO</li> <li>Hydrocarbures totaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MES : 600 mg/L</li> <li>DBO5 : 800 mg/L</li> <li>DCO : 2 000 mg/L</li> <li>Hydrocarbures totaux : 5 mg/L</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MES : annuelle</li> <li>DBO5 : annuelle</li> <li>DCO : annuelle</li> <li>Hydrocarbures totaux : annuelle</li> </ul>

Thème	Mesure de suivi	Paramètres	Valeurs limites	Périodicité
<b>Eaux superficielles</b>	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales – Bassin versant Est (point n°1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>pH</li> <li>MES</li> <li>DBO5</li> <li>DCO</li> <li>Hydrocarbures totaux</li> <li>Métaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MES : 60 mg/L</li> <li>DBO5 : 100 mg/L</li> <li>DCO : 180 mg/L</li> <li>Hydrocarbures totaux : 5 mg/L</li> <li>Métaux : 15 mg/L</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MES : mensuelle</li> <li>DBO5 : annuelle</li> <li>DCO : mensuelle</li> <li>Hydrocarbures totaux : annuelle</li> <li>Métaux : annuelle</li> </ul>

En cas de dépassement de valeurs limites ou d'observation de non-conformités, l'exploitant mettra en place des mesures correctives adaptées.

### 5.5.3 Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site, et les coûts d'entretien annuel des équipements.

**Tableau 11 : Mesures et coûts d'entretien annuels**

Domaine	Mesures	Investissements (en Euros)		
		Réalisés	A venir	Entretien annuel
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrages (bassins, caniveaux, séparateurs d'hydrocarbures, pompes de relevage, ...)</li> <li>Analyse des rejets EP</li> <li>Analyse des rejets EU</li> </ul>	80 000	N/A	1 500
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de dépoussiérage</li> <li>Système de brumisation</li> <li>Capotage des convoyeurs</li> <li>Mesure des rejets atmosphériques</li> </ul>	N/A	100 000 30 000 20 000 5 000	10 000
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et élimination des déchets</li> </ul>	N/A	N/A	15 000
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagnes de mesures</li> </ul>	N/A	N/A	1 500 (tous les 5 ans)
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection Incendie</li> <li>Protection Foudre</li> <li>Gardiennage</li> <li>Dispositions constructives</li> </ul>	115 000	10 000	5 000
		10 000	N/A	1 000
		N/A	N/A	20 000
		N/A	200 000	N/A
<b>TOTAL</b>		<b>205 000</b>	<b>365 000</b>	<b>54 000</b>

## 6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

### 6.1 Méthodologie

L'étude de danger, développée en détail dans la PJ 49 du dossier, consiste à :

- Identifier les dangers et les sources de dangers,
- Évaluer les risques, c'est à dire la probabilité d'occurrence et les conséquences des accidents,
- Analyser les moyens mis en œuvre pour limiter ces effets et créer une situation de sûreté.

Les principales références réglementaires relatives à l'élaboration des Etudes de Dangers dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation sont les suivantes :

- Code de l'environnement : Articles L.181-25 et D.181-15-2
- Arrêté du 29 septembre 2005 : Probabilité, Cinétique, Intensité et Gravité des conséquences des accidents
- Arrêté du 4 Octobre 2010 : Prévention des risques : vieillissement, sismique, foudre, perte de confinement, photovoltaïque, état des stocks
- Circulaire du 10 mai 2010 : Méthodologie EDD et PPRT

### 6.2 Contexte

La présente Etude de Dangers (voir PJ 49 du dossier) est conduite dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) de la société SOCCOIM à Chaingy (45) au titre des ICPE, qui porte sur l'exploitation d'une nouvelle unité de préparation de CSR, tout en conservant les activités actuelles du site.

En parallèle de cette étude, un descriptif technique (PJ46) détaille notamment les éléments techniques du projet (aménagements, équipements, matériels, etc.) nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le projet d'évolution du site de tri/transfert de SOCCOIM de Chaingy concernera les mêmes typologies et origines de déchets qu'aujourd'hui : il s'agit uniquement d'une réorganisation des activités du site pour intégrer la nouvelle activité de préparation de CSR à partir de déchets similaires à ceux réceptionnés actuellement.

De plus, le site, qui existe depuis plus de 20 ans et comporte déjà des mesures de prévention, détection, protection permettant de maîtriser les risques (notamment l'incendie) à un niveau de sécurité élevé.

### 6.3 Nature des risques

Les produits et déchets présents sur le site SOCCOIM de Chaingy présentent potentiellement intrinsèquement des risques importants. Le niveau de risque associé augmente avec l'importance des volumes sur chaque zone.

Les matières stockées sur le site SOCCOIM de Chaingy sont des déchets non dangereux. Les dangers inhérents à la manutention, au stockage et au traitement de ces déchets sont principalement liés à leurs propriétés combustibles.

La typologie d'accidents redoutés sur ce type d'établissement est le risque d'incendie pour les produits combustibles.

## 6.4 Récapitulatif des phénomènes dangereux

Au regard de l'accidentologie du secteur et de l'analyse de risques menée dans le cadre de la présente étude de dangers, plusieurs scénarios ont été retenus comme majeurs en raison des risques potentiels pour les riverains et l'environnement du site, et ont fait l'objet d'investigations complémentaires. Ces scénarios sont les suivants :

**Tableau 12 : Synthèse des phénomènes dangereux redoutés**

N° Scénario	Intitulé		Etat
Sc. 1	Incendie au niveau de la Zone de transfert des cartons		Projeté
Sc. 2	Incendie au niveau de l'Abri de transfert des OMR et des DRATS	Sc. 2.1 : Alvéole OMR	Projeté
		Sc. 2.2 : Alvéole DRATS non CSR	Projeté
Sc. 3	Incendie au niveau de l'Alvéole de stockage des huisseries PVC		Projeté
Sc. 4	Incendie au niveau de l'Abri de tri des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	Sc. 4.1 : Matelas (2 bennes) et plastiques (1 benne)	Existant
		Sc. 4.2 : Bois (2 bennes)	Existant
		Sc. 4.3 : Rembourrés (2 bennes)	Existant
		Sc. 4.4 : Matelas (3 bennes)	Existant
		Sc. 4.5 : DEA Mélange	Existant
Sc. 5	Incendie au niveau de l'Unité de préparation de CSR	Sc. 5.1 Incendie du stockage de la Zone 2	Projeté
		Sc. 5.2 Incendie du stockage de la Zone 2 bis	Projeté
		Sc. 5.3 Incendie du stockage de la Zone 3	Projeté
		Sc. 5.4 Incendie du stockage de la Zone 6	Projeté
		Sc. 5.5 Incendie du stockage de la Zone 7	Projeté
		Sc. 5.6 Incendie du stockage de la Zone de réception	Projeté
Sc. 6	Incendie au niveau du stockage des pneus		Existant
Sc. 7	Incendie au niveau de l'Unité de préparation de CSR - Zone 6		Projeté
Sc. 8	Incendie au niveau de l'Alvéole de stockage des huisseries PVC		Projeté
Sc. 9	Incendie au niveau de l'Abri de tri des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	Sc. 9.1 : Matelas (2 bennes) et plastiques (1 benne)	Existant
		Sc. 9.2 : Rembourrés (2 bennes)	Existant
		Sc. 9.3 : Matelas (3 bennes)	Existant
Sc. 10	Incendie au niveau du stockage des pneus		Existant

Le tableau suivant récapitule les éléments constituant les risques majeurs présentés par l'établissement :

**Tableau 13 : Risques majeurs présents**

Scénario	Type d'effets	Probabilité	Effets très graves	Effets graves	Effets significatifs	Gravité	Cinétique
Sc. 1 : Incendie au niveau de la Zone de transfert des cartons	Thermiques	Evènement très improbable (D)	Sur site	Sur site	Sur site	Effets modérés	Cinétique rapide
Sc. 2.1 : Incendie au niveau de l'Alvéole OMR	Thermiques	Evènement très improbable (D)	Sur site	Sur site	Sur site	Effets modérés	Cinétique rapide
Sc. 2.2 : Incendie au niveau de l'Alvéole DRATS non CSR	Thermiques	Evènement très improbable (D)	Sur site	Sur site	Sur site	Effets modérés	Cinétique rapide
Sc. 3 : Incendie au niveau des bennes d'huisseries PVC (2 bennes)	Thermiques	Evènement extrêmement peu probable (E)	Sur site	Sur site	Sur site	Effets modérés	Cinétique rapide
Sc. 4.1 : Incendie au niveau des bennes Matelas (2	Thermiques	Evènement extrêmement peu probable (E)	Sur site	Sur site	Sur site	Effets modérés	Cinétique rapide

Scénario	Type d'effets	Probabilité	Effets très graves	Effets graves	Effets significatifs	Gravité	Cinétique
bennes) et plastiques (1 benne)							
<b>Sc. 4.2</b> : Incendie au niveau des bennes Bois (2 bennes)	Thermiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 4.3</b> : Incendie au niveau des bennes Rembourrés (2 bennes)	Thermiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 4.4</b> : Incendie au niveau des bennes Matelas (3 bennes)	Thermiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 4.5</b> : Incendie au niveau du stock de DEA en Mélange	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 5.1</b> Incendie du stockage de la Zone 2	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 5.2</b> Incendie du stockage de la Zone 2 bis	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 5.3</b> Incendie du stockage de la Zone 3	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 5.4</b> Incendie du stockage de la Zone 6	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 5.5</b> Incendie du stockage de la Zone 7	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 5.6</b> Incendie du stockage de la Zone de réception	Thermiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 6</b> : Incendie au niveau des bennes pneus (3 bennes)	Thermiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Sur site	Sur site	Sur site	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 7</b> : Incendie au niveau de l'Unité de préparation de CSR - Zone 6	Toxiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Aucun	Aucun	Aucun	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 8</b> : Incendie au niveau des bennes d'huisseries PVC (2 bennes)	Toxiques	Evènement très improbable ( <b>D</b> )	Aucun	Aucun	Max 27 m au Nord-Est du site	Effets <b>sérieux</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 9.1</b> : Incendie au niveau des bennes Matelas (2 bennes) et plastiques (1 benne)	Toxiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Aucun	Aucun	Aucun	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 9.2</b> : Incendie au niveau des bennes Rembourrés (2 bennes)	Toxiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Aucun	Aucun	Aucun	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 9.3</b> : Incendie au niveau des bennes Matelas (3 bennes)	Toxiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Aucun	Aucun	Aucun	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>
<b>Sc. 10</b> : Incendie au niveau des bennes pneus (3 bennes)	Toxiques	Evènement extrêmement peu probable ( <b>E</b> )	Aucun	Aucun	Aucun	Effets <b>modérés</b>	Cinétique <b>rapide</b>

## 6.5 Mesures de réduction des risques

Nous avons évoqué ci-dessus les différentes formes que pourrait prendre un accident sur le site SOLCOIM de Chaingy. Bien que considéré comme établissement «à risques» du fait des matières présentes sur le site, les mesures prises en faveur de la sécurité et de l'environnement montrent une réelle prise en compte de ces aspects par la direction, et une réduction du risque à un niveau aussi faible que possible.

Parmi les mesures de prévention et de protection constituant des barrières de sécurité face aux scénarios d'accidents, certaines interviennent de manières prépondérantes dans la réduction des risques.

Sur le site SOLCOIM de Chaingy, les principaux **moyens de prévention** sont :

- Formations et compétences du personnel en matières de risques au poste de travail, de manipulation et de manutention de produits à risques, et de travail en zones à risques particuliers,
- Contrôles réguliers des équipements de sécurité, des installations et des produits (électricité, équipements de sécurité type exutoires, engins de manutention et de levage, moyens de lutte incendie,...),
- Organisation de la sécurité en interne par un Système de Management Intégré (formation, procédures, permis de feu, plan de prévention,...).
- Système de télésurveillance et de levée de doute physique avec rondes la nuit et le week-end, et le gardiennage en périodes non-ouvrées.
- Dispositifs de protection contre la foudre,

Les principaux **moyens de protection** sont :

- Eloignement des tiers et notamment des zones d'habitation,
- Dispositions constructives : éléments coupe-feu au niveau de toutes les zones de stockages intérieures et extérieures,
- Détection automatique incendie reliée à une cascade téléphonique d'alerte,
- Extincteurs et RIA en nombre et qualité répondant à minima aux exigences du code du travail,
- Poteaux incendie privés,
- Voies pompiers sur l'ensemble du site,
- Défense incendie publique,
- Dispositif de rétention des écoulements d'eaux d'extinction et de produits liquides dangereux.

Plus particulièrement, le bâtiment accueillant la ligne de préparation de CSR est et sera équipé :

- D'un système de détection incendie (détecteurs triple IR pointant les zones de stockage, détecteurs de fumée dans les locaux électriques et les locaux sociaux, etc...) relié à une cascade téléphonique d'alerte,
- De dispositifs de protection foudre : paratonnerres et parafoudres,
- De RIA avec poste de surpression,
- D'un flocage ignifugé intérieur sur la façade Sud du bâtiment jusqu'à une hauteur de 9 m,
- De trappes de désenfumage,
- D'équipements ponctuels de défense incendie (déluge) au niveau de la ligne de préparation.

Les scénarios du site SOCCOIM de Chaingy peuvent ainsi être situés de la façon suivante dans la grille de criticité :

**Tableau 14 : Criticité des scénarios d’accidents majeurs**

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
	<i>Événement possible mais extrêmement peu probable</i>	<i>Événement très improbable</i>	<i>Événement improbable</i>	<i>Événement probable</i>	<i>Événement courant</i>
Effets désastreux					
Effets catastrophiques					
Effets Importants					
Effets sérieux	Sc. 8				
Effets modérés	Sc. 4.1 à 4.5, Sc. 6 Sc. 9.1 à 9.3, Sc. 10	Sc. 1, Sc. 2.1, Sc. 2.2, Sc. 3, Sc. 5.1 à 5.6, Sc. 7			

**Au regard des mesures compensatoires de prévention et de protection des accidents majeurs mises en œuvre sur le site SOCCOIM de Chaingy, le niveau de risque des scénarios majeurs retenus est donc considéré comme acceptable pour la sécurité des tiers et de l’environnement.**

L’ensemble des scénarios conduisant à des effets thermiques est contenu dans les limites de propriétés du site et n’engendre pas d’effets domino vers les autres installations de l’entreprise et vers les constructions tierces.

Seuls les effets toxiques générés par l’incendie au niveau des bennes de stockage des huisseries PVC engendreraient des effets toxiques en-dehors des limites de propriété de l’établissement, mais la criticité d’un tel scénario reste toutefois acceptable. De plus, il convient de rappeler que les données d’entrée pour la modélisation de l’intensité des effets reposent sur des hypothèses majorantes, et que le nombre de personnes exposées à de tels effets a été calculé pour le cas le plus pénalisant.

## 7. CONCLUSION

Le site actuel de SOCCOIM à Chaingy récupère, trie et transfère des déchets non dangereux solides dans la ZA des Pierrelets.

Le projet d'unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) dans le bâtiment du site, à partir de déchets non dangereux, s'inscrit en réponse aux évolutions réglementaires nationales de réduction du stockage en ISDND et aux enjeux de production d'énergie verte.

Le projet reste dans la même emprise foncière et consiste en une réorganisation des activités de gestion des déchets.

Compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région CVL, le projet contribue à apporter une solution aux producteurs de déchets locaux, face aux problématiques de baisse programmée et rapide des capacités d'élimination régionales (fermetures d'ISDND et saturation des incinérateurs).

Le CSR, alternative aux énergies fossiles (charbon, gaz), bénéficie aujourd'hui d'une réglementation nationale établie. Ainsi, le projet de SOCCOIM à Chaingy prévoit la valorisation énergétique des CSR produits en 2024 dans la chaufferie en construction de Solvay à Dombasle-sur-Meurthe, qui alimentera en chaleur l'usine de production de carbonate et de bicarbonate de calcium, supprimant ainsi complètement la consommation de charbon de cette usine Solvay.

Parmi les éléments supplémentaires qui ont motivé le choix de ce projet, on notera particulièrement :

- Un site en dehors des secteurs faisant l'objet d'une protection ou d'un intérêt écologique inventorié, proche des réseaux de transport structurant le département ;
- Une situation géographique en dehors des zones de bâti dense ;
- L'existence d'un bâtiment industriel, avec des aménagements existants déjà sur le site ;
- La possibilité de réorganiser les autres activités du site au sein de l'emprise foncière ;
- En termes techniques, la mise en place d'un ensemble de moyens qui assurent la conformité réglementaire et technique de l'exploitation.

La localisation du site et la conception du projet permettent de minimiser au maximum l'ensemble de ses impacts tant vis-à-vis de l'environnement humain que vis-à-vis de l'environnement naturel et physique.

Le projet de SOCCOIM contribuera ainsi à optimiser la valorisation et le traitement des déchets sur le site de Chaingy, tout en offrant des conditions d'exploitation et de suivi très sécuritaires, conformément aux strictes prescriptions réglementaires en vigueur, dont notamment :

- Contrôle et suivi de tous les déchets entrants garantissant leur traçabilité ;
- Maîtrise des risques (incendies, etc.) par le cloisonnement des activités, la mise en place de mesures de détection efficaces et des équipements de protection ;
- Gestion rigoureuse des rejets atmosphériques, aqueux et de toute nature ;
- Maîtrise des eaux avec des contrôles réguliers.

En termes d'impact sur l'environnement physique, naturel et humain, le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités et les nombreuses mesures prises pour éviter et réduire les effets potentiels du site, mais aussi pour accompagner sa réalisation, permettent de garantir une exploitation du projet en toute sécurité.